

666

Avril 2013

Revue trimestrielle

Revue
historique

Fondée en 1876 par Gabriel Monod

pu

REVUE HISTORIQUE

Fondée en 1876 par Gabriel MONOD

Ne quid falsi audeat, ne quid veri non audeat historia

CICÉRON, *de Orat.*, II, 15.

136^e annéc — TOME CCCXV/2 — n° 666
2013



PRESSES UNIVERSITAIRES DE FRANCE

6, AVENUE REILLE, 75014 PARIS

2013

Les députés des Églises réformées à la cour en 1561-1562¹

Philip BENEDICT, Nicolas FORNEROD

Du printemps 1561 à mars 1562, les Églises réformées de France furent représentées à la cour par des députés ou « solliciteurs », pouvant atteindre le nombre de vingt, envoyés des provinces pour défendre et faire progresser les intérêts du parti protestant. Au nom des Églises, ces représentants entreprirent de nombreuses démarches collectives : ils soumirent des requêtes au roi et à la reine mère, envoyèrent des lettres circulaires pour organiser les campagnes de pétitions entreprises au cours de l'année², ou encore conseillèrent les fidèles sur l'attitude à adopter face aux grandes ordonnances royales de juillet 1561 et de janvier 1562. Les députés agirent également individuellement, sollicitant des réparations pour les violences infligées aux coreligionnaires de leur province et cherchant à démontrer à la couronne que les bruits qui circulaient à propos de désordres qu'auraient commis les protestants étaient infondés. Comme les députés agirent en collaboration avec les grands seigneurs protestants et les ministres les plus éminents qui se trouvaient alors à Paris et à la cour, il n'est pas facile d'isoler leur contribution spécifique aux initiatives entreprises par le parti protestant à cette époque. Ils figurent en tous les cas parmi les agents les plus importants qui œuvrèrent à mettre en exécution ces initiatives. Il est aussi fort probable qu'ils participèrent à l'élaboration des stratégies poursuivies par le parti protestant, constituant, ce faisant, l'une de ses instances décisionnelles les plus importantes au cours de cette période cruciale pour le destin des Églises réformées.

1. Cette recherche a été financée par le Fonds national suisse dans le cadre d'un projet de recherche consacré aux années décisives de la Réforme française.

2. Sur cet aspect méconnu de l'action politique des réformés, voir Philip Benedict, Nicolas Fornerod, « Les 2150 ‘églises’ réformées de France de 1561-1562 », *Revue historique*, n° 651, juillet 2009, pp. 529-560.

Toutefois, malgré le rôle de premier plan qu'ils jouèrent dans les événements décisifs de 1561-1562, ces députés n'ont guère retenu l'attention des historiens. Certes, des mentions éparses de leur activité apparaissent ça et là dans les principaux ouvrages consacrés à cette période depuis *l'Histoire ecclésiastique des Eglises reformées au Royaume de France*, mais seul Robert M. Kingdon s'est interrogé, l'espace d'une page, sur l'importance éventuelle de leur action. Dans *Geneva and the Coming of the Wars of Religion in France*, Kingdon cite la décision du deuxième synode national, qui enjoint chaque province synodale d'envoyer des députés à la cour, et relève quelques indications qui montrent que certaines provinces ont obéi, tout en remarquant :

La nomination de ces représentants politiques des Églises réformées est significative. [...] Les Protestants français avaient enfin décidé de descendre dans l'arène politique. [...] Il est possible que l'influence croissante exercée à la cour par le parti pendant et après le colloque de Poissy puisse être en grande partie attribuée à ces députés³.

Cependant, n'ayant pu trouver de traces des actions qu'ils entreprirent une fois nommés, il doit avouer que la nature de leurs activités demeure « plutôt mystérieuse ».

Grâce à un éventail de sources diplomatiques, ecclésiastiques et épistolaires, nous sommes aujourd'hui en mesure de dissiper une part importante du mystère qui entoure l'action de ces députés. Nous sommes également parvenus à identifier avec un degré élevé de certitude l'identité d'une quinzaine d'entre eux, et à recueillir des informations biographiques à leur sujet. Bien que ces personnages aient été des acteurs essentiels de l'établissement des premières Eglises réformées en France, la plupart d'entre eux sont restés si profondément dans l'ombre qu'aucune des deux éditions du grand dictionnaire biographique des protestants illustres, *La France protestante*⁴, ne leur consacre la moindre notice. Il reste sans doute encore bien des choses à découvrir à leur propos, tant au niveau de leur biographie individuelle qu'au niveau de l'action collective qu'ils menèrent. Les informations dont nous disposons suffisent néanmoins à démontrer que la remarquable croissance des Églises réformées à travers le royaume et leur rapide accession au droit de culte au cours de la période 1561-1562 ne furent pas seulement dues au travail de plusieurs centaines des ministres envoyés de Genève et à la protection offerte par les

3. Robert M. Kingdon, *Geneva and the Coming of the Wars of Religion in France 1555-1563*, Genève, Droz, 1956, p. 86.

4. Eugène et Émile Haag, *La France protestante*, 10 vol., Paris, J. Chérubiliez, 1846-1859 [désormais *FP*¹], 2^e éd. (jusqu'à G) sous la direction d'Henri Bordier, 6 vol., Paris, Fischbacher, 1877-1888 [désormais *FP*²].

grands des familles de Bourbon et de Châtillon : des hommes de loi et des membres de la noblesse seconde exerçant la fonction de député des Églises ont également joué un rôle déterminant au niveau de la coordination et de la direction du parti protestant. Le présent article se propose de mettre ce rôle en lumière. Nous osons espérer que cela encouragera d'autres chercheurs à entreprendre des recherches plus approfondies à propos de ces députés.

LES DÉPUTÉS : ORIGINE ET ÉVOLUTION DE L'INSTITUTION

Les premières Églises réformées établies sous le règne d'Henri II se réunissaient en secret, cherchant à se soustraire le plus possible au regard des autorités ; cependant, lors des périodes de crise, elles trouvaient des façons détournées d'adresser des requêtes au roi. Ainsi, en 1557, après l'arrestation de plus d'une centaine de membres de l'Église de Paris surpris lors d'une assemblée à la rue Saint-Jacques, les réformés parisiens rédigèrent à l'intention du souverain une supplique qu'ils parvinrent à déposer secrètement dans sa chambre. Ce texte visait à assurer le roi que les fidèles ne cherchaient qu'à se conformer au pur service de Dieu et proposait d'octroyer à quelques prisonniers le droit de se présenter devant lui pour débattre avec des théologiens de la Sorbonne et lui prouver la vérité de leur foi⁵. Forte des nombreux contacts épistolaires qu'elle avait entretenus avec Genève au cours de cette année, l'Église parisienne collabora également avec Calvin, Farel et Bèze à l'occasion des démarches qui furent entreprises quelques mois plus tard pour convaincre les cantons protestants suisses et les princes luthériens d'Allemagne d'intervenir auprès d'Henri II afin qu'il mette un frein aux persécutions⁶. Si les différents objectifs visés par la conjuration d'Amboise demeurent à ce jour encore en partie obscurs, les aspects de l'entreprise qui consistèrent à vouloir présenter au roi la confession de foi réformée et à le contraindre à juger les Guise devant une assemblée des États sont également susceptibles d'être considérés comme une forme de délégation auprès du souverain⁷.

5. [Antoine de La Roche Chandieu], *Histoire des persecutions et martyrs de l'Eglise de Paris*, Lyon, 1563, p. 15.

6. *Correspondance de Théodore de Bèze*, éd. Alain Dufour *et al.*, 39 vol. à ce jour, Genève, Droz, 1960- se continue [désormais *Corr. Bèze*], t. II, pp. 112-113 ; Jules Bonnet, « Jean Macard, un an de ministère à Paris sous Henri II », *Bulletin de la Société de l'Histoire du Protestantisme Français* [désormais *BSHPF*], 26, 1877, pp. 49-61, 97-112, 433-447 ; Hugues Daussy, « L'action diplomatique de Calvin en faveur des Églises réformées de France (1557-1564) », *BSHPF*, n° 156, 2010, pp. 197-209.

7. Jacques Poujol, « De la confession de foi de 1559 à la conjuration d'Amboise », *BSHPF*, n° 119, 1973, pp. 163-170 ; Arlette Jouanna *et al.*, *Histoire et dictionnaire des guerres de religion*, Paris, Robert Laffont, 1998, pp. 52-67, surtout p. 65.

Au moment même où les conspirateurs armés se rassemblaient par petites bandes dans les environs d'Amboise, François II et ses conseillers rédigèrent le 16 mars 1560 des lettres patentes autorisant l'envoi de députations à la cour. Celles-ci s'inscrivaient dans le prolongement de l'édit d'Amboise du 8 mars, qui amnistiait les détenus pour crime d'hérésie, marquant ainsi une étape décisive vers la décriminalisation de la Réforme. Les rédacteurs de ces lettres patentes souhaitaient démontrer que le roi ne refusait pas d'entendre les requêtes raisonnables de ses sujets respectueux :

Nous permettons aux dessusdicts d'envoyer par devers nous un ou plusieurs d'entre eux, avec leurs requestes et remonstrances, pour les faire par nous considérer et sur ce y pourvoir comme il appartiendra, leur promettant en parole de Roi ne faire aucune question à eux ni à leursdits députez d'icelle présentation⁸.

Lucien Romier est le premier à avoir véritablement saisi les implications de cette clause :

Du point de vue politique et juridique cette clause, à elle seule, contenait une révolution. Elle donnait implicitement aux réformés le droit de se réunir ou du moins de se concerter ; elle leur fournissait un moyen légal, dont ils allaient user, de négocier avec le Roi⁹.

Nulle surprise dès lors si, à la mort de François II, Calvin s'est préoccupé de solliciter l'entremise du roi de Navarre, afin « que la liberté qui avoit été donnée par le premier edict soit gardée : qu'on puisse presenter requestes¹⁰ ».

Pendant les deux années suivantes, les Églises réformées multiplièrent les initiatives à tous les niveaux – national, provincial et local – pour faire entendre leurs revendications en la présence du roi, lors d'assemblées publiques et dans les tribunaux du royaume. Au départ, les Églises se méfièrent de la clause édictée à Amboise qui garantissait la vie sauve à ceux qui présenteraient en leur nom une requête au roi. Cette défiance n'est guère surprenante au vu de la répression sanglante qui suivit la découverte des conspirateurs armés dans les bois autour du château. Calvin affirme du reste que cette clause avait été remise en cause « par violence contre l'honneur du Roy » et que « les fidelles estoient forcloz de ne sonner mot »¹¹. C'est donc secrètement

8. Antoine Fontanom, *Les Édits et ordonnances des rois de France*, 4 vol., Paris, 1611, t. IV, pp. 262-263.

9. Lucien Romier, *La Conjuration d'Amboise*, Paris, Perrin et C^{ie}, 1923, p. 167.

10. *Joannis Calvinii Opera quae supersunt omnia*, éd. G. Baum, Éd. Cunitz et Éd. Reuss, 59 vol., Brunswick et Berlin, 1863-1900 [désormais CO], t. XVIII, n° 3302, col. 284.

11. *Ibid.*

que les « fidèles desirant vivre selon la reformation de l'Evangile » de Normandie et de Bretagne firent parvenir aux Parlements de Rouen et de Rennes dans le courant du mois de mai des plis contenant la confession de foi. En Bretagne, le pli renfermait aussi une lettre adressée au sénéchal au nom des fidèles de la province pour le prier de communiquer la confession au roi¹². En juin, cependant, les anciens des Églises de Marennes et d'Arvert osèrent s'entretenir ouvertement avec le gouverneur de Saintonge, Burie, pour exprimer « la nécessité urgente qui les pressoit par le commandement de Dieu, de faire confession comme ils croyent de cœur, et la force de la conscience qui ne permettoit aucunement qu'ils peussent demeurer sans exercice de Religion ». Touché par cette démarche, Burie (à en croire du moins le récit de l'*Histoire ecclésiastique*) leur conseilla de présenter leur confession de foi directement devant le roi et leur promit son soutien¹³. Une étape décisive fut franchie lorsque, en août 1561, Coligny présenta lors de l'assemblée des notables de Fontainebleau les deux requêtes plaident en faveur de la liberté de culte qui lui avaient été remises en Normandie, en affirmant que quelque 50 000 personnes étaient prêtes à les signer. Le fait que l'Amiral ait pu commettre cet acte en toute impunité, au grand dam de certains observateurs catholiques, alors même qu'il refusait de révéler d'où il tenait ces pétitions¹⁴, a certainement contribué à lever les appréhensions qui retenaient jusque-là les réformés d'adresser ouvertement leurs requêtes aux autorités. Le 5 septembre, le duc de Joyeuse rapporta à Montmorency que des représentants des protestants nîmois se trouvaient à la cour¹⁵ ; il s'agit ici, à notre connaissance, du premier indice de l'envoi par les réformés de délégués locaux devant le roi pour défendre la cause. Au même moment, les Églises saisirent l'occasion que leur offrait la décision prise par l'assemblée de Fontainebleau de convoquer les États généraux pour la fin de l'année. Lors des assemblées préliminaires réunies au cours de l'automne pour élire les députés aux États et pour dresser les cahiers de doléances, les réformés entreprirent en divers lieux de faire élire des représentants favorables à leur cause, et de

12. BM Rouen, m. Y 214 (5), pp. 361-363 ; Hubert Languet, *Arcana seculi decimi sexti. Huberti Langueti Legati, dum vivet, et consiliarii Saxonici Epistola secreta ad Principem suum Augustum Sax. Ducem et S.R.I. Septemvirum*, Halle, Johann Friedrich Zeitler et Heinrich Georg Mussel, 1699, t. II, p. 60 ; Philippe Le Noir de Crevain, *Histoire ecclésiastique de Bretagne depuis la Réformation jusqu'à l'Edit de Nantes*, éd. Benjamin Vaurigaud, Paris, Grassart, 1851, p. 39.

13. [Théodore de Bèze], *Histoire Ecclésiastique des Eglises Réformées au Royaume de France*, éd. par G. Baum, Éd. Cunitz et R. Reuss, 3 vol., Paris, Fischbacher, 1883-1889 [désormais *HE*], t. I, p. 360. Nous renvoyons toujours ici aux pages de l'édition moderne.

14. Lucien Romier, *La Conjuration d'Amboise*, *op. cit.*, pp. 204-205 ; *Calendar of State Papers, Venetian*, t. VII, 1558-1580, ed. Rawdon Brown et G. Cavendish Bentinck, Londres, 1890, p. 250.

15. Claude Devic et Joseph Vaissette, *Histoire générale du Languedoc*, 16 vol., Toulouse, Privat, 1872-1905, t. XII/2, col. 570.

faire inscrire dans les cahiers un certain nombre de leurs doléances ; bien plus : les Églises allèrent jusqu'à désigner leurs propres députés, au nombre de deux par province, pour assister aux États et présenter à cette occasion leur confession de foi au roi, « ensanble une apologie et deffence contre les calomnies dont on les charge¹⁶ ».

Une décision prise au synode provincial de Guyenne, tenu à Clairac le 19 novembre 1560, révèle qu'une coordination entre les Églises présida à l'élaboration de ce projet. Elle spécifie en effet que les deux syndics élus lors de cette assemblée soumettront des requêtes et l'apologie « faites selon la forme et stille que les autres Eglizes de France ont tenu¹⁷ ». Si nous disposons de peu d'informations sur l'action de ces députés aux États d'Orléans, la requête qu'ils présentèrent au roi le 27 janvier 1561 indique toutefois qu'ils agirent de manière concertée et prirent la liberté d'exprimer des critiques sur la manière dont les élections et la réunion s'étaient déroulées¹⁸. Cette concertation entre les représentants des Églises se prolongea au-delà de la clôture de cette première réunion. Lorsque le roi convoqua des élections en vue d'une deuxième réunion des États généraux chargée de répondre à la crise financière, les Églises firent circuler des instructions qui esquissaient les lignes d'une véritable stratégie visant à permettre l'élection d'un maximum de députés favorables à leur cause et une uniformisation des doléances à travers tout le royaume¹⁹. Ce document fut diffusé à travers le réseau des Églises. Dans le Maine, ce fut le futur député à la cour, Gervais Barbier de Francourt, qui l'apporta au consistoire du Mans, lequel se chargea de le communiquer aux autres Églises de la province²⁰.

Si les Églises réformées s'étaient déjà souciées de coordonner leurs actions et d'envoyer des délégués à la cour pour des missions ponctuelles au cours de la deuxième moitié de l'année 1560, ce fut le deuxième

16. La phrase citée se trouve dans les « Actes du Sinode de Clairac célébré l'an 1560 et le 19^e jour de novembre par trente ministres oultre les diaires et anciens et plusieurs autres des Eglizes », AN TT 241, un des nombreux documents publiés dans Philip Benedict, Nicolas Fornerod (éd.), *L'Organisation et l'action des Églises réformées de France (1557-1563). Synodes provinciaux et autres documents*, Genève, Droz, 2012, et qui ont fourni l'une des bases importantes de cet article. En citant désormais des documents qui font partie de ce volume, nous nous contenterons d'y renvoyer pour tous les manuscrits utilisés mais citerons également en note les textes imprimés d'un accès relativement facile. Sur les initiatives protestantes autour des États d'Orléans voir aussi Lucien Romier, *La Conjuration d'Amboise*, op. cit. (n. 14), pp. 262-266 ; HE, t. I, pp. 326, 337, 360-361, 364 ; Bibliothèque de Genève [désormais BGE], ms français 197a, f° 95 ; Laurent Bourquin, *Les Nobles, la ville et le roi. L'autorité nobiliaire en Anjou pendant les guerres de religion*, Paris, Belin, 2001, pp. 43-48.

17. Philip Benedict, Nicolas Fornerod (éd.), *L'Organisation et l'action*, op. cit., p. 12.

18. Lalourcet et Duval, *Recueil des cahiers généraux des trois ordres aux États généraux*, Paris, 1789, t. I, pp. 464-468 ; Philip Benedict, Nicolas Fornerod (éd.), *L'Organisation et l'action*, op. cit., pp. 21-24.

19. Ibid., pp. 25-32 ; Noël Valois, « Les États de Pontoise », *Revue d'Histoire de l'Église de France*, t. XXIX, 1943, pp. 237-256.

20. Philip Benedict, Nicolas Fornerod (éd.), *L'Organisation et l'action*, op. cit., p. 216.

synode national réuni à Poitiers en mars 1561 qui signa le véritable acte de naissance d'un système national de députés permanents à la cour. Lors de cette assemblée, les délégués présents décrétèrent : « Une chacune province envoyera quelqu'un qui sera résident à la Cour pour solliciter les affaires de l'Eglise, lesquels communiqueront là tous ensemble, afin qu'ils soient trouvez conformes en leurs requestes et autres choses concernant la religion²¹. » Le synode dressa également un long mémoire destiné à être présenté aux prochains États généraux.

Les Églises mirent rapidement en application la consigne d'envoyer des députés à la cour, bien qu'il semble que le mot d'ordre lancé à Poitiers n'ait pas été communiqué de la même manière aux quatre coins du royaume, ou qu'il n'ait pas été interprété partout de manière identique. Les actes de quatre synodes provinciaux qui se réunirent au cours des deux mois suivants sont conservés. Ils comportent tous une mention de la nomination de députés pour la province ou de leur présence à la cour. Les décisions prises le 13 avril 1561 par le synode du Dauphiné et du Lyonnais réuni à Lyon sont particulièrement complexes et dignes d'intérêt. Le synode arrête « qu'on *renvoyera* [c'est nous qui soulignons] Monsieur de Réaumont à la Court pour la sollicitation des affaires de la province et se conduira par le conseil de Monsieur de Barnoud ». Comme il estime que Réaumont n'est pas en mesure de partir sur-le-champ, il ajoute que « Monsieur Gabet ira à la Court pour promptement avoir quelque provision, afin que les Églises ne soient molestées, portant amples memoires. Cependant Monsieur de Réaumont s'apprétera pour y aller en son lieu²² ». Cette formulation laisse supposer que Réaumont avait déjà fait au moins un voyage à la cour et que Barnaud s'y trouvait au moment du synode. Alors que les décisions prises à Lyon indiquent que les deux députés eurent pour mission de plaider la cause des Églises et d'empêcher qu'elles soient molestées, le synode du Haut-Languedoc, du Quercy et du Rouergue, qui se tint presqu'au même moment à Montauban, confia à ses deux députés la charge de porter la confession de foi, la requête dressée à Poitiers et les doléances des fidèles de la province devant le roi aux prochains États généraux²³. Le synode du Berry, tenu à Sancerre entre le 21 et le 23 avril, spécifie que le député de cette province, désigné par le consistoire de

21. Nous citons cette décision d'après la version du British Library, ms Rawlinson D 638 (2) que Bernard Roussel considère être la version la plus ancienne des actes de ce synode, et qu'il utilise pour son édition en cours des actes des synodes nationaux. Nous tenons à le remercier de nous avoir fourni une transcription de ce texte avant sa publication. Le texte plus long cité par Kingdon d'après Jean Aymon, *Tous les synodes nationaux des Églises réformées de France*, 2 vol., La Haye, Charles Delo, 1710, t. I/2, pp. 21-22, inclut des modifications adoptées lors des synodes suivants.

22. Philip Benedict, Nicolas Fornerod (éd.), *L'Organisation et l'action*, *op. cit.* (n. 16), pp. 41 et 43.

23. *Ibid.*, pp. 33-34 ; Daniel Benoit, *Les Origines de la Réforme à Montauban*, Montauban, Capelle, 1910, pp. 197-198.

l'Église d'Orléans, « sera ordinairement à la Court pour solliciter les affaires de la province [...]. Et se presentera au Roy la Confession de foy et requeste pour avoir temple ou lieu publicq²⁴ ». Le synode de Normandie tenu à Dieppe le 12 mai suivant convient que les Églises de la province feront parvenir à leur solliciteur, déjà élu, une requête pour « obtenir temples » avant le premier juin²⁵.

Requêtes et lettres concourent à le prouver : ce système de représentation fonctionna sans interruption du 11 juin 1561 au plus tard, date de la première pétition connue adressée collectivement au roi par les députés à la cour, jusqu'au mois de mars 1562. Il n'est pas possible de déterminer avec exactitude le nombre de députés présents à la cour tout au long de cette période. Ce chiffre semble d'ailleurs avoir fluctué. Les Églises s'efforcèrent d'assurer une bonne représentation lors des États généraux de Pontoise et du colloque de Poissy²⁶. Plusieurs récits du colloque notent que 20 à 22 députés accompagnèrent Théodore de Bèze et les autres ministres réformés lors de la première séance, mais on peut imaginer que les députés furent moins nombreux avant et après cet événement. Ce qui est sûr, c'est que la composition du groupe n'a jamais été stable. Au cours de la période considérée, certaines provinces remplacèrent leurs députés, réduisirent leur nombre ou, inversement, nommèrent des suppléants. Ainsi, en Dauphiné-Lyonnais, comme nous l'avons déjà vu, deux députés furent désignés en avril 1561, mais comme l'un d'eux se trouvait dans l'incapacité d'assumer sa charge immédiatement, il fut provisoirement remplacé par un tiers. Ce dernier resta en fonction jusqu'au mois de novembre, en raison du refus exprimé par le titulaire d'assumer la charge, puis il fut décidé que l'autre député déjà en place représenterait à lui seul le synode. Pour compléter leurs efforts, deux autres solliciteurs furent envoyés à la cour dans le courant de l'année²⁷. D'autres provinces synodales, et parfois des Églises particulières, nommèrent également des députés supplémentaires pour remplir des missions ponctuelles²⁸.

24. Philip Benedict, Nicolas Fornerod (éd.), *L'Organisation et l'action, op. cit.* (n. 16), p. 52.

25. *Ibid.*, p. 61.

26. BnF, ms fr. 8666, f° 19 (cité d'après la copie établie par Louis Auzière et conservée dans les Archives de l'Église réformée de Nîmes, B-90, vol. I, p. 31 ; nous tenons à remercier Allan Tulchin de nous en avoir transmis une reproduction) ; Philippe Vincent, *Recherches sur les commencemens et les premiers proges de la Reformation en la ville de La Rochelle*, Rotterdam, 1693, p. 58 ; Philip Benedict, Nicolas Fornerod (éd.), *L'organisation et l'action, op. cit.*, p. 90 ; Jules Delaborde, *Les Protestants à la Cour de Saint-Germain lors du colloque de Poissy*, Paris, Sandoz et Fischbacher, 1874, p. 80.

27. Philip Benedict, Nicolas Fornerod (éd.), *L'Organisation et l'action, op. cit.*, pp. 98-99, 107-108, 117.

28. Tel a été le cas pour les synodes provinciaux de Provence, de Languedoc, de Guyenne et du Dauphiné-Lyonnais, ainsi que pour les Églises d'Annonay et du Mans. Le lecteur trouvera toutes les références à la nomination des députés dans les notices biographiques en appendice.

Ces derniers furent même invités à se joindre aux délibérations des députés qui étaient déjà à la cour si leur séjour était de longue durée, comme le montre un avis qui fut rédigé au cours du mois de novembre par Théodore de Bèze et six députés présents à Saint-Germain-en-Laye « en l'absence des autres estans à Paris ». L'avis porte la signature de cinq personnes qui avaient figuré parmi les députés présents à Poissy, ainsi que celle d'un sixième, Isoard Mouton, qui avait été envoyé en mission spéciale depuis la Provence dans le courant de l'été. Du moment que certains députés envoyés pour des missions ponctuelles furent associés de cette manière au groupe des députés permanents en cour, nous avons cru bon d'inclure dans l'analyse prosopographique qui constitue la dernière partie de cet article tous ceux dont on sait qu'ils ont accompli des missions à la cour, sans qu'il soit toujours certain qu'ils y aient demeuré longtemps.

Bien que le sujet de cet article se rapporte aux députés à la cour en 1561-1562, quelques remarques à propos de l'évolution ultérieure de cette institution ne sont pas ici superflues²⁹. Le souci des Églises d'avoir des représentants permanents à la cour ne disparut vraisemblablement pas avec l'éclatement de la première guerre civile. Lorsque le troisième synode national se réunit à Orléans quelques semaines après la saisie de la ville par les protestants, deux décisions prises par les participants montrent qu'ils considéraient important de maintenir cette institution, même si quelques remaniements s'imposaient en vue de fixer des limites au pouvoir et à l'autonomie des députés. Ils modifièrent l'article du synode de Poitiers qui demandait aux députés d'agir de manière concertée, en précisant que ces derniers devaient le faire « sans toutesfois pretendre superiorité les uns sur les autres », ce qui étendait ainsi aux députés l'un des principes fondamentaux des Églises réformées, à savoir que nulle d'entre elles ne pouvait prétendre à la primauté sur les autres. Le synode établit également que :

Chacun [député] sera averty par la province qui l'employera avec ses memoires et instructions de ne les outrepasser en chose d'importance, sans premierement en communiquer à ladite province ou, en cas de grande et urgente affaire et nécessité, sans en prendre l'avis des ministres lors estant en cour et de l'Eglise plus prochaine, lesquels neantmoins tous ensemble n'auront puissance ou commandement sur aucune Eglise, ains

29. Cet article a été rédigé avant que Philip Benedict ait pris connaissance, dans le cadre d'une soutenance de HDR, du manuscrit inédit de Hugues Daussy, *Le Parti huguenot. Histoire d'une désillusion (1557-1572)*, à paraître chez Droz. Ce travail contient des compléments d'information importants concernant le système des députés à la cour de 1563 à 1572. Afin d'indiquer clairement la priorité de découverte entre ces deux projets de recherche menés en parallèle, nous avons jugé préférable de ne pas modifier cette partie de notre texte à la lumière du travail de Daussy, mais simplement d'y renvoyer le lecteur.

seulement manderont leurs avis aux provinces où il apartiendra. Auquel avis lesdites provinces auront tel egard qu'elles jugeront estre expedient et necessaire pour y pourvoir avec toute diligence³⁰.

De toute évidence, certains membres du synode d'Orléans entendaient prévenir le risque que les députés deviennent un comité de direction excessivement autoritaire. Il est par ailleurs probable que les députés ne se trouvaient plus auprès du roi lorsque le synode tint ses délibérations à Orléans. Il était trop dangereux pour eux de rester à la cour alors que la guerre civile se profilait ; de fait, nous savons que les députés rentrèrent rapidement dans leurs provinces d'origine ou vinrent s'associer au prince de Condé à Orléans dans les mois qui suivirent le massacre de Vassy.

Une fois la paix revenue en 1563, les Églises montrèrent qu'elles n'avaient pas oublié les décisions du synode d'Orléans et s'activèrent pour redonner vie à l'institution des députés. Le synode national de Lyon, tenu en août 1563, prit la résolution suivante :

Les provinces seront averties d'envoyer en cour des procureurs ayants charge de solliciter leurs affaires, lesquels se regleront selon les memoires qui leurs seront envoyez sans entreprendre chose d'importance avant l'avoir communiqué à leurs provinces, et conclurront des moyens qu'ils auront à tenir par commun avis d'eux et des ministres qui sont en cour³¹.

De nouveaux députés furent nommés par le synode provincial de Normandie en mai 1563 et par celui de l'Île-de-France, Picardie et Champagne en avril 1564³², mais toutes les provinces ne suivirent pas fidèlement les consignes, à en juger par la décision du synode national de Verteuil, tenu seulement quelques semaines avant le déclenchement de la deuxième guerre civile en 1567, qui confine au rappel à l'ordre : « Les synodes provinciaux feront observer estroittement l'article d'Orléans touchant les deputez en cour³³. »

Il semble que la deuxième et la troisième guerre civile mirent fin à la première phase de l'histoire de l'institution. On ne trouve plus de

30. British Library, ms Rawlinson D 638(b), synode national 1562, article 9, selon transcription Roussel.

31. *Ibid.*, synode national 1563, article 37 (17).

32. Gemeente Bibliotheek Rotterdam, Bibliothèque des Remontrants, ms Rem. 404, p. 58 ; TNA/PRO, SP 70, vol. 73, n° 469 I, f° 31v ; Philippe Denis, Jean Rott, *Jean Morély (ca 1524-ca 1594) et l'utopie d'une démocratie dans l'Église*, Genève, Droz, p. 272. BGE, ms français 197a, f° 115, l'Église de Chalon aux ministres de Genève, 9 juin [1563], indique également que les Églises bourguignonnes avaient des députés « devers le Roy ». Des solliciteurs furent aussi envoyés ponctuellement en cour en 1564 par les Églises de Provence et de Saintonge pour protester contre des injustices à leur égard ou pour demander le libre exercice de leur religion. *Infra*, pp. 328-329 ; « Colloque de La Rochelle à Thairé (2 nov. 1564) », *BSHPF*, n° 44, 1895, pp. 474-475.

33. British Library, ms Rawlinson D 638(b), synode national 1567, article 32, selon transcription Roussel.

consignes à propos des députés dans les actes des synodes nationaux suivants, et l'on sait qu'après la Saint-Barthélemy la coordination stratégique entre les Églises, ainsi que leurs négociations avec le roi, furent confiées aux assemblées politiques mises en place entre 1573 et 1575. Ces assemblées envoyoyaient toutefois ponctuellement des députés pour communiquer leurs demandes à la cour. En 1582, l'assemblée de Saint-Jean-d'Angély en envoya même résider à Paris de manière plus durable « pour le fait général des Églises³⁴ ». Leur nombre était cependant bien plus réduit que celui des députés de la période 1561-1567. Après une nouvelle interruption due aux guerres de la Ligue, l'initiative de 1582 fut reprise en 1595³⁵. En 1601, Henri IV accorda une reconnaissance formelle à cette petite députation réformée et fixa le nombre de ses représentants à deux députés, un noble et un de robe longue, ceci afin d'avoir des interlocuteurs avec lesquels il serait plus facile de traiter qu'avec les délégués de l'assemblée politique de Saumur, réunie en 1598, toujours active et remuante en 1601, et qui risquait de s'éterniser. Cette forme de députation générale d'une ou deux personnes accréditées à parler au nom de toutes les Églises, choisies « en l'assemblée generale des Eglises ou synode national ou autrement », se prolongea jusqu'à la Révocation, bien que les Églises locales aient été souvent frustrées par la difficulté de faire entendre leurs plaintes par la voix d'un nombre aussi réduit de porte-parole lointains et aient également tenté d'envoyer d'autres solliciteurs à la cour pour exposer leurs griefs.

MISSIONS ET ACTIONS

Comment le corps de députés créé en mars 1561 fonctionnait-il ? Le premier paragraphe d'un avis envoyé en son nom aux Églises du royaume le 1^{er} novembre 1561 nous livre quelques aspects de ses procédures de concertation :

Le premier novembre 1561 à Sainct-Germain-en-Laye, y estant la Court, a esté tenu conseil entre les depputez des Eglises de France suivans icelle Court, auquel ont assisté Messieurs Theodore de Besze, ministre de la

34. Léonce Anquez, *Histoire des assemblées politiques des réformés de France*, Paris, 1859, rééd. Genève, Slatkine Reprints, 1970, pp. 6-7, 35-36, 78-79, 184-187 ; Jean Aymon, *Tous les synodes*, *op. cit.* (n. 21), t. I/2, p. 170

35. L'histoire des députés généraux au XVII^e siècle a été écrite par Solange Deyon, *Du loyalisme au refus : les protestants français et leur député général entre la Fronde et la Révocation*, Villeneuve d'Ascq, Publications de l'Université de Lille III, 1976. On trouvera aussi de nombreux détails à leur sujet tout au long de Léonce Anquez, *Histoire des assemblées*, *op. cit.* Pour les détails mentionnés dans ce paragraphe, voir notamment Léonce Anquez, *Histoire des assemblées*, *op. cit.*, p. 208 et Solange Deyon, *Du loyalisme*, *op. cit.*, pp. 82-84.

parolle de Dieu, de Baulac pour Bretaigne, de Manlosun pour Guienne, de Gabet pour Daulphiné, de Francourt pour Toraine, Muton et Dalmais pour Provence, deputtez en l'absence des autres estans à Paris. Et apres la priere faicte à Dieu selon la coutume, entre autres choses, sur ce que le Roy et son Conseil ont remis au XX^e decembre prochain, en l'assemblée que sa Majesté veult convoquer des gens de ses courtz de Parlement, [...] ont advisé ce que s'ensuit³⁶...

On remarque que les réunions étaient suffisamment régulières pour que le document évoque le respect d'une pratique observée « selon la coutume », qu'elles s'ouvrailent par une prière, que les députés se répartissaient entre Paris et le château royal où résidait le roi, que des ministres importants étaient admis à siéger aux côtés des députés, et que les décisions prises étaient annoncées au nom de la collectivité, bien qu'à cette occasion seulement une fraction d'entre eux fût présente.

Le premier acte collectif connu du nouveau corps de députés est la présentation au Conseil privé de la confession de foi et d'une requête pour obtenir la liberté de culte le 11 juin 1561. Selon le journal de Nicolas Brulart, les deux documents, imprimés, furent remis au Conseil par le député des Églises de Champagne, Jean Raguier d'Esternay, « accompagné d'autres Gentilhommes³⁷ ». D'autres requêtes suivirent, à un rythme soutenu, au cours des deux mois suivants. Le 17 juin, les députés communiquèrent au roi un document niant que des ministres en Guyenne et Normandie proclamaient que les chrétiens n'étaient pas obligés de payer les impôts³⁸. Quelque temps plus tard, une troisième requête, non datée et connue seulement par le biais de sa version imprimée, remettait en question l'impartialité du Parlement de Paris au moment où la cour souveraine fut saisie d'examiner la requête pour la liberté du culte³⁹. Le 27 juillet, le député de Normandie, Simon de Piennes, sieur de Moigneville, accompagné par plusieurs de ses collègues, adressa un discours bref, mais passionné à la reine mère pour essayer d'expliquer les propos qu'il avait tenus quelques jours auparavant, au moment où les termes de l'édit de juillet furent divulgués.

36. *Corr. Béze*, t. III, p. 279 ; Philip Benedict, Nicolas Fornerod (éd.), *L'Organisation et l'action*, op. cit. (n. 16), pp. 112-113.

37. *La Requête presentee au Roy Le IX. /sic/ de Juin, M.D.LXI. Par les deputez des Eglises esparses parmi le Royaume de France*, Paris, 1561 et Lyon, [Saugrain], 1561 ; *Mémoires de Condé, servant d'éclaircissement et de preuves à l'Histoire de M. de Thou*. 6 vol., Londres, 1743 [désormais *MC*], t. I, p. 39 ; Philip Benedict, Nicolas Fornerod (éd.), *L'Organisation et l'action*, op. cit., pp. 80-83.

38. C'est du moins ce que fait savoir le titre d'une impression lyonnaise de la requête : *La seconde Requête presentee au Roy le XVII. de juin, M.D.LXI. Par les deputez des Eglises esparses parmi le Royaume de France*, [Lyon], [Saugrain], 1561. Nous n'avons pas trouvé de document émanant de la cour confirmant que la requête a effectivement été remise au souverain.

39. *La Troisième Requête presentee au Roy, Par les deputez des Eglises esparses parmy le Royaume de France*, [Lyon], [Saugrain], 1561 ; Philip Benedict, Nicolas Fornerod (éd.), *L'Organisation et l'action*, op. cit., pp. 86-87.

À cette occasion, il avait déclaré que les fidèles auraient préféré que certains d'entre eux soient massacrés pourvu que les autres puissent servir Dieu librement, avant d'ajouter qu'en tout ce qui touchait à l'honneur et au service de Dieu, les apôtres avaient enseigné qu'il fallait obéir à Dieu plutôt qu'aux hommes. Ayant entendu entretemps que Catherine était mécontente de cette dernière déclaration, il entendait à présent lui assurer qu'il parlait comme son loyal serviteur tenu seulement d'expliquer le devoir du chrétien selon le saint Évangile⁴⁰. Le 17 août, les députés, accompagnés de deux ministres, François de Saint-Paul et Augustin Marlorat, présentèrent au roi, en présence de la reine mère et des princes du sang, les conditions qu'ils jugeaient équitables pour l'examen de leurs doctrines au colloque de Poissy. Cette fois-ci, ce fut le ministre Saint-Paul qui prit la parole⁴¹.

Après cette période qui vit nombre de requêtes se succéder rapidement, la seule supplique qui ait laissé des traces est celle qui fut remise au roi par les députés le 2 janvier 1562, au moment de l'ouverture de l'assemblée des notables convoquée pour délibérer des moyens de traiter l'hérésie, assemblée qui finit par définir les termes de l'édit de janvier. Dans ce texte, les députés faisaient valoir qu'ils parlaient au nom des « Églises reformées [du] Royaume, en nombre de deux mil cens cincquante et plus, selon que pourrés veoir par leurs requestes particulières et sindicatz », et demandaient l'annulation de toutes les lois concernant la religion qui avaient été promulguées depuis le règne de François II, le droit de faire profession publique de leur foi, et l'octroi pour leur culte d'autant d'églises ou autres bâtiments ecclésiastiques que nécessaires au nombre de leurs fidèles⁴².

La requête du 17 août présentant l'avis des députés relatif aux conditions requises pour la tenue d'un colloque religieux équitable ne constitue qu'une pièce parmi d'autres indiquant que les députés figurèrent aussi parmi les principaux agents des Églises dans les négociations qui débouchèrent sur le colloque de Poissy. Si l'on en croit une lettre écrite à Calvin depuis Rouen par Augustin Marlorat le 11 juillet⁴³, il incombait aussi aux députés de choisir les ministres qui allaient parler au colloque au nom des Églises. Quatre jours plus tard, une lettre signée par Antoine Barnaud au nom des députés fut envoyée aux ministres de Genève⁴⁴. Elle priaït simplement les

40. Philip Benedict, Nicolas Fornerod (éd.), *L'Organisation et l'action*, *op. cit.* (n. 16), pp. 91-93.

41. *Corr. Bèze*, t. III, pp. 132-133 ; *CO*, t. XVIII, col. 644-645 ; *La Supplication et requeste quatrième presentée au Roy par les députés des Eglises de France*, [Lyon], [A. Du Rhône, pour Jean Saugrain], 1561 ; Philip Benedict, Nicolas Fornerod (éd.), *L'Organisation et l'action*, *op. cit.*, pp. 102-105.

42. *MC*, t. II, pp. 575-576 ; Philip Benedict, Nicolas Fornerod (éd.), *L'Organisation et l'action*, *op. cit.*, pp. 140-142.

43. *CO*, t. XVIII, col. 548.

44. *CO*, t. XVIII, col. 562.

ministres de croire la teneur du message que le porteur allait leur communiquer oralement ; mais comme de nombreuses autres lettres arrivèrent à Genève au même moment, respectivement signées par l'Église de Paris, par Antoine de Navarre, par le prince de Condé et par l'amiral Coligny, pour annoncer que les théologiens réformés avaient été invités à Poissy et demander que Théodore de Bèze puisse y assister, on peut raisonnablement croire que le messager fit également un plaidoyer pour la participation du Réformateur à cet événement si longtemps attendu⁴⁵. L'Église de Paris précise d'ailleurs que sa lettre fut écrite à la demande des « députez de toutes les Eglises de France qui suyvent la cour pour solliciter les affayres d'icelles ».

Outre leurs prises de parole à la cour au nom des Églises et leur participation aux négociations qui débouchèrent sur la tenue du colloque de Poissy, les députés envoyèrent encore vers les provinces, par le biais du réseau synodal, des lettres circulaires sur des questions de première importance. Deux d'entre elles donnaient des consignes sur la façon de répondre aux principaux édits sur la religion. La première se rapportait à l'édit de juillet. Écrite par l'aumonier de Coligny, Jean-Raymond Merlin, « de la part et au nom de voz bons freres et amis les députés des Eglises de ce Royaume », elle cherchait à rassurer les fidèles sur le fait que les termes du nouvel édit ne signifiaient pas nécessairement une recrudescence de la persécution. Bien que leurs ennemis aient pu proclamer haut et fort que leurs arguments avaient eu gain de cause au sein de l'assemblée qui avait défini les termes de l'édit, et bien que ces termes parussent sévères, la volonté du roi et de son conseil était en réalité d'autoriser les réformés à continuer à se réunir pour le culte, pourvu que leurs assemblées fussent discrètes. La lettre faisait également savoir que le gouvernement de régence avait promis aux députés que les théologiens de leur choix seraient autorisés à prendre la parole à Poissy, et laissait entendre que ce colloque pourrait constituer le moment décisif où le roi entendrait leurs arguments et serait amené à opérer une réforme de l'Église⁴⁶. Il apparaît donc que les députés contribuèrent de manière non négligeable à accroître la confusion qui régnait à propos de la ligne suivie par la monarchie en matière de religion pendant cette période, voire à encourager les Églises à faire peu de cas de la législation royale. Guillaume de Joyeuse, lieutenant général en Languedoc, n'a donc pas tort lorsqu'il se plaint dans une lettre au connétable de Montmorency en septembre 1561 que ceux qu'il appelle les « ambassadeurs » des

45. *CO*, t. XVIII, col. 553-555 ; *Corr. Bèze*, t. III, pp. 119-123.

46. Jules Delaborde, *Les Protestants*, *op. cit.* (n. 26), pp. 78-80 ; Philip Benedict, Nicolas Fornerod (éd.), *L'Organisation et l'action*, *op. cit.* (n. 16), pp. 88-90.

Églises à la cour répandent de faux bruits qui encouragent la résistance aux ordres royaux :

Il n'est guères jour que ne viennent courriers de la court de la part des embassadeurs qu'ils ont là, et leurs mandent une infinité de manteries, jusques à leur persuader que ce que j'ordonne par deca c'est de ma teste et n'est l'intention du roy⁴⁷.

Une deuxième lettre circulaire du 22 janvier 1562, souvent réimprimée et bien connue des historiens, indiquait quant à elle point par point la conduite à suivre face aux clauses de l'édit de janvier⁴⁸.

C'est également par le moyen de lettres circulaires que les députés coordonnèrent les remarquables initiatives mises sur pied par les Églises vers la fin de l'année 1561 pour recueillir des procurations signées au nom du plus grand nombre de communautés de fidèles en faveur de la liberté de culte, et pour encourager celles-ci à déterminer combien d'hommes armés elles pourraient fournir au roi en cas de besoin. Dans un article antérieur, nous avons décrit la stratégie tripartite poursuivie par les Églises en vue d'obtenir une forme de tolérance et des temples au moment où la couronne faisait connaître, fin octobre, son intention de convoquer une nouvelle assemblée de notables pour réfléchir sur la manière de statuer en matière d'hérésie. Cette stratégie consistait tout à la fois à demander aux députés aux États généraux de Pontoise qui avaient soutenu cette demande de se rendre à l'assemblée pour y réitérer leur appui, à encourager les fidèles à soumettre la même demande lors des réunions des États provinciaux de leur région, et à recueillir des procurations signées par autant d'Églises et communautés que possible, afin de montrer l'ampleur impressionnante du mouvement réformé et de faire ainsi comprendre aux autorités que la voie de la répression n'était plus réaliste et qu'il convenait d'autoriser le culte⁴⁹. Ce furent les députés en cour qui organisèrent cette initiative à l'échelle nationale par le biais d'une lettre circulaire⁵⁰.

Plusieurs mois plus tard, ils recoururent à la même procédure pour avertir les fidèles du danger d'une intervention étrangère qui pesait sur le royaume et pour les encourager à dénombrer les hommes

47. Claude Devic et Joseph Vaisette, *Histoire générale du Languedoc*, op. cit. (n. 15), t. XII/2, col. 583.

48. Cette lettre se retrouve sous des variantes légèrement différentes dans *Recueil des choses memorables passées et publiées pour le fait de la Religion, et estat de la France*. 3 vol., Strasbourg, 1565-1566, t. II, pièce n° 3 ; MC, t. III, pp. 93-98 ; Nicolas Pithou de Chamgobert, *Chronique de Troyes et de la Champagne durant les guerres de Religion (1524-1594)*, éd. Pierre-Eugène Leroy, 2 vol., Reims, 1998-2000, t. I, pp. 337-341 ; *Revue historique*, n° 19, 1882, pp. 447-448 ; Eugénie Droz, *Les Chemins de l'hérésie*, 3 vol., Genève, Slatkine, 1970-1976, t. III, pp. 410-416 ; *Corr. Bèze*, t. IV, pp. 248-253 ; et André Stegmann éd., *Édits des guerres de religion*, Paris, Vrin, 1979, pp. 15-21.

49. Philip Benedict, Nicolas Fornerod, « Les 2 150 'églises' réformées », art. cit. (n. 2), *passim*.

50. *Corr. Bèze*, t. III, pp. 279-281 ; Philip Benedict, Nicolas Fornerod (éd.), *L'Organisation et l'action*, op. cit. (n. 16), pp. 112-115.

armés que chaque Église pourrait fournir au roi si une telle chose se produisait. En août déjà, le consistoire du Mans avait reçu une lettre adressée par les députés de Saint-Germain-en-Laye en date du 18 du mois. Le contenu de la lettre n'est pas consigné dans le registre, mais le fait que le consistoire de Nîmes, la seule autre Église dont les actes consistoriaux ont été conservés pour cette période, ait demandé le 12 septembre aux colloques de la région « de faire scindicatz s'ilz n'en ont faict et les mander pour les envoyer à la Cour aux deputés avec memoire que le nombre des Eglises est creu de plus de deux tiers et s'aulgmente encores de jour en jour »⁵¹ porte à croire que les députés coordonnaient déjà à cette époque des initiatives nationales en utilisant ces deux tactiques fondamentales qui furent privilégiées par le parti protestant durant ces années : d'une part, établir des procurations ou syndicats qui habilitait un individu à s'adresser aux autorités en leur nom ; d'autre part, recueillir et faire circuler autant d'informations que possible à propos du nombre impressionnant d'Églises et de fidèles, dans le but de montrer combien grand serait le tort porté aux intérêts du royaume si la répression se poursuivait.

Il est clair que l'élaboration de ces tactiques ne peut être attribuée exclusivement aux députés. Nous avons déjà vu que leur lettre circulaire du 14 juillet fut rédigée par Jean-Raymond Merlin, aumônier de l'amiral Coligny ; que celle qu'ils envoyèrent par courrier aux ministres de Genève arriva accompagnée d'autres missives adressées par Coligny, Condé, Antoine de Navarre et l'Église de Paris ; que ce fut le ministre François de Saint-Paul qui prit la parole, lorsque la requête à propos des conditions équitables requises par les réformés en vue du colloque de Poissy fut présentée à la cour ; et qu'une fois que Théodore de Bèze arriva à la cour, il participa activement aux réunions des députés. En outre, ce dernier s'excusait auprès de Calvin dans une lettre de janvier 1562 de ne plus pouvoir solliciter son avis à propos des stratégies à poursuivre, tant la situation évoluait rapidement en France ; dans le même temps, il annonçait que Coligny soutenait la proposition de déterminer combien d'hommes armés les Églises pourraient fournir au roi en cas de besoin, et indiquait qu'il avait trouvé diffuse et désordonnée une requête écrite en son absence au nom des Églises, et qu'il l'avait par conséquent réécrite lui-même⁵². Il ne fait donc pas de doute que les députés, ministres éminents et protecteurs aristocratiques de la cause se concertaient et agissaient en étroite collaboration. Dans la mesure du possible, ils sollicitaient aussi l'avis de Calvin à Genève. S'il est impossible de départager la

51. BnF, ms Français 8666, f° 33.

52. *Corr. Bèze*, t. IV, p. 17.

responsabilité de chacun, le nombre important d'avocats qui figuraient parmi les députés, comme nous allons le voir plus bas, laisse cependant à penser que le rôle des députés fut loin d'être négligeable dans l'élaboration de ces stratégies qui reposaient de façon évidente sur des procédures et des arguments légaux.

Mais la fonction de député à la cour ne se limitait pas à l'élaboration de stratégies destinées à améliorer la situation des Églises à l'échelle nationale et à prendre la parole auprès du roi en leur nom ; une autre tâche importante, qui ressort des décisions de plusieurs synodes provinciaux et nationaux, consistait à « solliciter les affaires de la province », « pour promptement avoir quelque provision »⁵³. Il pouvait s'agir de défendre l'intérêt général des Églises d'une province ; ainsi, le 15 août, un député envoyé de Provence interrompit les délibérations du Tiers État à Pontoise pour se plaindre des déclarations faites par le délégué de cette province – qui combattait les manœuvres des protestants à l'assemblée –, en vue de le disqualifier pour avoir été élu de manière irrégulière⁵⁴. Il pouvait s'agir de résoudre des problèmes de droit. Quand les Églises commencèrent à célébrer des mariages, des complications juridiques apparurent du moment que les juges royaux refusaient de reconnaître la légitimité de l'union. Le synode d'Île-de-France, Picardie et Champagne écrivit alors aux députés en cour pour leur demander de solliciter auprès du roi la promulgation d'une déclaration reconnaissant la validité des mariages réformés⁵⁵. Il pouvait s'agir enfin d'obtenir justice pour les outrages faits aux fidèles ou de faire recours contre la décision d'une instance judiciaire inférieure ; ainsi, en mai 1561, l'Église d'Annonay envoya « homme expres à la court pour avoir quelque declaration du Roy » contre un arrêt du parlement de Toulouse interdisant leurs assemblées sous peine de pendaison⁵⁶. Au synode de Peyraud tenu en septembre 1561, les Églises du Dauphiné et du Lyonnais établirent un système particulièrement élaboré pour agir en ce sens. Chaque Église était invitée à « recoëuillir lesdits torts qu'elle aura receu desdits magistratz ou particuliers pour le fait de la religion en la meilleure forme que faire se pourra » et à envoyer la documentation à un juge membre de l'Église, qui déciderait ensuite s'il y aurait lieu de recourir au roi et, en cas d'avis positif, enverrait le dossier au député à la cour.

53. Nous citons ici les mots des synodes provinciaux de Sancerre et de Lyon. Philip Benedict, Nicolas Fornerod (éd.), *L'Organisation et l'action*, *op.cit.* (n. 16), pp. 52, 43.

54. Bibliothèque du Sénat, ms 379 (procès-verbal du tiers état aux États de Pontoise), f° 206 (15 août 1561).

55. Philip Benedict, Nicolas Fornerod (éd.), *L'Organisation et l'action*, *op. cit.*, p. 132.

56. BGE, ms Français 197a, f° 111, cité par Eugène Arnaud, *Histoire des Protestants du Vivarais et du Velay pays de Languedoc de la Réforme à la Révolution*, 2 vol., Paris, Grassart, 1888, t. I, p. 22.

Chaque Église devait aussi lui envoyer les noms de tous les particuliers « maltraitez et grevez », avec une procuration, afin qu'il plaide leur cause « aux communs despens » des Églises⁵⁷. Le système fut mis en œuvre ; quelques semaines plus tard, par un acte notarié dressé à Montélimar le 4 octobre 1561, dix-huit nobles de la région donnèrent procuration au député à la cour pour qu'il s'oppose aux réquisitions engagées contre eux par le commis royal Chateauvillain⁵⁸.

Une autre tâche assumée par les députés était de s'interposer lors de débordements de la part des fidèles, dans le but de limiter les dégâts. Ainsi, lorsqu'en juillet 1561 un colloque bas-languedocien condamna le ministre de Sauve pour avoir orchestré la « purification » de l'église de la bourgade avant de mener des raids iconoclastes contre deux villages voisins, l'assemblée ne manqua pas d'envoyer au député de la province à la cour des éclaircissements sur l'incident et les mesures prises à l'encontre des responsables, afin qu'il prévienne les impressions fâcheuses que le roi pourrait en tirer⁵⁹. De même, le 11 octobre « [les] très humbles et très obeyssans subiectz et serviteurs, Ceulx des Esglizes reformées de Guyenne », ayant déjà tenté de se laver de l'accusation de sédition dont ils étaient l'objet devant le lieutenant-général Burie, sans parvenir à obtenir de lui de reconnaissance formelle de leur innocence en raison de son départ précipité pour mater d'autres troubles, envoyèrent un député auprès de la reine mère pour lui expliquer que leurs ennemis les calomniaient en les accusant d'être séditieux⁶⁰.

De telles missions auprès des autorités royales étaient nécessaires parce que, pendant cette année d'ébullition, les Églises et leurs membres n'étaient bien évidemment pas toujours aussi pondérés et obéissants que leurs porte-parole voulaient bien le laisser entendre. Les députés se sont tout particulièrement souciés d'appeler les fidèles au calme durant la deuxième moitié de l'année 1561 : alors même que la situation à la cour devenait de plus en plus favorable aux protestants, les incidents se multipliaient dans certaines provinces – notamment dans le Sud-Ouest. Aussi une lettre datant de cette période, écrite de Saint-Germain-en-Laye au nom des députés par Théodore de Bèze, supplie-t-elle les membres des Églises « pour l'honneur de Dieu à ne rien faire ny entreprendre qui soit indigne de ce precieux nom que le Fils de Dieu nous communique ». « [S]urtout maintenant qu'on est sur le point de donner ordre à la confusion du passé », il convient

57. Philip Benedict, Nicolas Fornerod (éd.), *L'Organisation et l'action, op. cit.* (n. 16), p. 107.

58. AD Drôme, 2E 15566, f° 214-215.

59. BnF, ms Français 8666, f° 24 ; Léon Ménard, *Histoire civile, ecclésiastique, et littéraire de la ville de Nîmes*, 7 vol., Paris, Hugues-Daniel Chaubert et Claude Herissant, 1750-1758, t. IV, p. 302.

60. BnF, ms Français 15875, f° 114, éd. Philippe Tamizey de Larroque, *Documents inédits pour servir à l'histoire de l'Agenais*, Paris, A. Aubry, 1875, pp. 94-95.

de montrer « plus que jamais par effect que vous avés appris en son escole d'estre patiens et debonnaire »⁶¹. L'*Histoire ecclésiastique* mentionne trois autres missives envoyées aux Églises de l'Orléanais, de Guyenne et de Rouergue par leurs députés respectifs pour condamner des actes iconoclastes, ou tout simplement pour les implorer de préserver la paix⁶².

La dernière fonction remplie par les députés était de négocier avec les commissaires royaux envoyés dans les provinces ou de servir d'intermédiaires entre les grands de la cour et les provinces. Lorsque le comte de Crussol, plutôt favorable aux protestants, fut envoyé dans le Midi au début de l'année 1562 pour mettre fin aux opérations militaires menées autour d'Aix par le catholique Durand de Pontèves, seigneur de Flassans, et pour convaincre les huguenots d'abandonner les églises qu'ils avaient saisies, l'Église de Nîmes lui envoya deux députés chargés de lui fournir des troupes afin de l'aider à pacifier la Provence ; Crussol saisit l'occasion de leur venue pour les charger d'informer leur Église de la nécessité de quitter les églises catholiques⁶³. Le rôle que pouvaient jouer les députés en tant qu'intermédiaires entre la cour et les provinces était toutefois à double tranchant. C'est ce que montre un récit de l'*Histoire ecclésiastique* concernant Antoine de Domergue, seigneur de Montlauzun, qui fut élu député à la cour par le synode du Haut-Languedoc, Quercy et Rouergue en avril 1561. Avant cette date, Montlauzun avait entrepris un premier séjour en cour durant lequel Antoine de Navarre le chargea de remettre au comte de Burie, lieutenant-général en Guyenne, des lettres du roi indiquant que le souverain souhaitait voir l'ordre restauré à Montauban et les prêches suspendus. Au lieu de porter les lettres directement à Burie, Montlauzun se rendit d'abord à Montauban, où il montra les instructions à un « conseil de certaines personnes choisies », qui le convainquit de ne pas remettre les missives à leur destinataire. Il ne manqua pas de délivrer une deuxième lettre aux consuls qui leur intimait d'obéir au roi et à ses lieutenants, mais il leur faisait savoir dans le même temps que la cour montrait de la complaisance envers la religion réformée et qu'ils devraient dès lors exprimer leur soutien pour cette dernière en assistant aux prêches. Montlauzun rapporta ensuite à la cour les lettres destinées à Burie, avec une supplication montalbanaise de ne pas croire les calomnies que les ennemis de l'Église faisaient circuler à son propos. Grâce à la providence divine et aux actions de cet « homme de grande piété et qui jamais ne s'estoit espagné pour l'église de Dieu »,

61. *Corr. Bèze*, t. X, p. 296.

62. *HE*, t. I, pp. 824, 890-891, t. III, p. 222.

63. BnF, ms Français 8666, f° 67 ; Léon Ménard, *Histoire civile*, *op. cit.* (n. 59), t. IV, pp. 327-331.

conclut le récit de l'*Histoire ecclésiastique*, la congrégation montalbanaise fut délivrée d'un grand péril⁶⁴.

La meilleure manière de saisir la gamme complète des activités entreprises par les députés consiste à suivre les pas de ceux d'entre eux sur lesquels nous sommes le mieux renseignés. Les agissements de Gervais Barbier, seigneur de Francourt, ancien de l'Église mancelle, peuvent être reconstitués grâce aux indications contenues dans le registre consistorial du Mans, qui couvre la période allant de janvier 1561 à février 1562, avec une césure entre avril et août 1561. Ce document nous apprend que Francourt fut élu ancien dès la création du consistoire. Pendant les mois de janvier et de février, il assista aux premières réunions consistoriales, mais s'absenta de la ville avant la réunion du 4 mars, pour réapparaître le 12, lorsqu'il apporta le document stratégique contenant les instructions en vue des élections aux États généraux de Pontoise. Quatre jours plus tard, il quitta à nouveau la ville pour se rendre auprès du duc de Montpensier, gouverneur de la province, et l'informer que les bruits relatifs à une sédition pour cause de religion dans la ville étaient denués de fondement et lui signifier qu'il pouvait, par conséquent, annuler son ordre d'expédier une garnison de cent hommes. La césure qui figure dans le registre du consistoire, due à l'interruption de ses réunions peu après, nous empêche de suivre le va-et-vient de Francourt entre avril et août, mais une mention indique dès la reprise des procès-verbaux qu'il se trouvait alors en mission à la cour ; son mandat d'ancien fut renouvelé en son absence. Il resta auprès du roi pour une durée de deux mois encore, accompagnant les ministres à Poissy et écrivant à l'Église plusieurs lettres dont les registres ne décrivent pas le contenu. De son côté, l'Église lui écrivit pour lui demander de l'aider à obtenir un temple pour ses assemblées. Il rentra au Mans à temps pour assister à la réunion du 6 novembre, lors de laquelle il lut la lettre circulaire, déjà évoquée, qui esquissait la stratégie tripartite visant à renforcer la pression pour l'obtention de la tolérance et de temples. Au cours de cette réunion, il accepta de rédiger lui-même l'une des missives requises par cette circulaire. Il écrivit également une deuxième lettre à Bèze, dont il avait fait la connaissance à la cour, pour lui demander de laisser le ministre Pierre Merlin au service de l'Église mancelle. Il se chargea également de la constitution d'une délégation pour demander au lieutenant-général, dont la visite était imminente, d'autoriser l'Église à continuer ses réunions publiques. Trois jours plus tard, le consistoire apprit que l'Église voisine de Saint-Christophe (Indre-et-Loire) avait été attaquée par le comte de Sancerre ; Francourt partit en hâte à Château-du-Loir

64. *HE*, t. I, pp. 919-920.

pour consulter les envoyés des autres congrégations de la province sur la meilleure stratégie à adopter en vue d'obtenir réparation. La réunion valut le voyage : deux mois plus tard, les registres consistoriaux font état d'une compensation versée aux veuves des victimes. Francourt rentra à la cour début décembre, et il semble qu'il y resta jusqu'au massacre de Vassy et même au-delà. Le 9 février, l'Église lui écrivit pour avoir l'avis des frères de Paris sur une question éthico-politique : lorsqu'un membre de l'Église détient le droit de présentation à une cure vacante, comment doit-il agir ?⁶⁵ Après les violences perpétrées à Vassy, il accompagna Bèze auprès du roi pour demander que les responsables soient punis⁶⁶.

Alors que Francourt passa la plus grande partie de l'année 1561-1562 à la cour, Pierre Chabot s'activa autant en Languedoc qu'autour de Paris. Ce docteur en droit et avocat au siège présidial de Nîmes, membre fondateur du consistoire de son Église, tout comme Francourt, entreprit une première mission en mars 1561 lorsqu'il assista, en tant que porte-parole des Églises de la province, à côté de deux délégués municipaux nîmois, aux États du Languedoc convoqués pour dresser les doléances en vue des États généraux de Pontoise. Quand il tenta de prendre la parole lors de la réunion, le président de la séance la lui refusa, mais les clamours de l'auditoire obligèrent celui-ci à céder, et Chabot prononça alors un discours passionné pour soutenir les demandes nîmoises en faveur de la tolérance et de l'octroi de temples, présentant à l'appui de sa requête quelque 35 pétitions comportant 36 000 signatures⁶⁷. La majorité de l'assemblée ayant fini par rejeter ces demandes, Chabot, selon une chronique montpelliéraise, « apres, fut delegué pour aller à la Court playder nostre cause⁶⁸ ». Il est difficile de déterminer s'il a déjà effectué un séjour à la cour avant le 14 mai, date où se tint une réunion du colloque à Nîmes à laquelle il participa⁶⁹. Toujours est-il que les actes du consistoire de Nîmes montrent qu'il prit son congé pour aller à la cour, peut-être pour la deuxième fois, le 1^{er} juillet 1561⁷⁰. Le 1^{er} novembre, on le retrouve de nouveau à Nîmes ; il dressa alors pour l'Église une requête à l'intention des officiers du présidial qui demandait une deuxième église pour le culte, en plus de celle des Cordeliers, qui avait été occupée quelques mois

65. Philip Benedict, Nicolas Fornerod (éd.), *L'Organisation et l'action, op. cit.* (n. 16), pp. 179, 181-183, 185-186, 190, 192-193, 200, 209-211, 217-220, 224-226, 232, 240, 247.

66. *HE*, t. II, pp. 3-4.

67. Léon Ménard, *Histoire civile, op. cit.* (n. 59), t. IV, pp. 289-290 ; Claude Devic et Joseph Vaissette, *Histoire générale du Languedoc, op. cit.* (n. 15), t. XI, pp. 346-348.

68. Louise Guiraud, *La Réforme à Montpellier*, t. II : *Preuves*, « Mémoires de la Société archéologique de Montpellier », 2^e série, t. VII, Montpellier, 1918, p. 261.

69. BnF, ms François 8666, f^os 7 et ss ; BGE, ms français 402, f^os 39 et ss.

70. BnF, ms François 8666, f^os 19-20.

auparavant⁷¹. Trois semaines plus tard, sous le titre de « scindic de la religion reformee et des habitants au pays de Languedoc desirans servir purement à Dieu, suivant la doctrine de J.-C. », il mena la bataille lors de la réunion des États du Languedoc à Béziers en faveur de l'obtention de mesures de tolérance et de temples. La réunion fut encore plus houleuse que la précédente. Chabot prit à nouveau la parole au nom des Églises, brandissant cette fois-ci quelque 80 procurations et syndicats. Il demanda que le roi sollicite l'avis des provinces quant à la question d'accorder ou non des temples aux réformés, proposition plus que raisonnable à ses yeux, « considéré que le nombre de ceux de ladite religion est si grand qu'il est impossible de se pouvoir assembler en maisons privées ». En outre, il réclama que la province entière offre aux réformés une compensation pour les nombreux dommages qu'ils avaient soufferts depuis un an, ceci « pour obvier aux tumultes et seditions⁷² ». Une fois encore, la majorité rejeta ses propositions. Ayant repris le chemin de Paris, il revint triomphalement de ce voyage à la cour le 1^{er} février un exemplaire de l'édit de janvier à la main⁷³.

VERS UN PORTRAIT COLLECTIF DES DÉPUTÉS

Les activités de Francourt et de Chabot le prouvent amplement : le rôle de député exigeait éloquence, courage et diplomatie. Qui étaient les hommes choisis pour remplir cette charge difficile ? Quel rôle allaient-ils jouer dans les guerres civiles à venir ? Le portrait des députés que l'on trouvera dans cette troisième partie repose sur les éléments de biographie que nous avons pu reconstituer pour tous les individus dont nous savons qu'ils ont assumé la charge en 1561 et 1562. Le lecteur trouvera en appendice des notices biographiques à propos de chacun d'entre eux, ainsi que la mention des sources qui nous ont permis de les établir⁷⁴.

Plusieurs sources nous livrent les noms des députés. Deux récits du colloque de Poissy – l'un dû à Claude d'Espence, l'autre à un auteur catholique anonyme – fournissent des listes partiellement

71. *Ibid.*, f° 40 ; Léon Ménard, *Histoire civile*, *op. cit.* (n. 59), t. IV, p. 310 et, pour ses actions dans les jours suivants, Louise Guiraud, *La Réforme*, *op. cit.* (n. 68), pp. 285-288.

72. AD Haute Garonne, C, II, 59, selon l'*Inventaire sommaire de la série C*, t. II, p. 59.

73. Léon Ménard, *Histoire civile*, *op. cit.*, t. IV, p. 333.

74. Nous fournissons aussi dans l'appendice l'indication des sources qui nous ont permis d'identifier ces personnages en tant que députés et qui nous ont livré des informations biographiques les concernant. La documentation étant présentée dans l'appendice, nous n'avons pas jugé nécessaire d'y renvoyer systématiquement dans les notes qui suivent.

concordantes des députés présents à cet événement, comportant chacune le nom et la province d'origine de douze personnes⁷⁵. Les actes des synodes provinciaux, les registres consistoriaux du Mans et de Nîmes, la correspondance avec Genève et les histoires contemporaines, notamment l'*Histoire ecclésiastique*, livrent ou confirment encore quelques noms. L'avis du 6 novembre, déjà cité, mentionne les noms des six députés présents lors de sa rédaction.

Ces diverses sources désignent parfois une même personne par des noms différents ou donnent un même nom sous des graphies différentes. Dans trois documents, on rencontre par exemple comme député de la Bretagne « de Baulac », « Du Vaays » et « Du Bois ». Nous pensons qu'il s'agit d'une seule et même personne, Jean du Bois (ou du Bouays), sieur de Baulac et de Careil. Après avoir résolu autant que possible les confusions générées par ce type de problèmes, nous avons établi que nos diverses sources livraient vingt-deux noms de personnes ayant rempli la fonction de député entre 1561 et 1562 ou, du moins, ayant été nommés à cette charge. Cette liste est sûrement incomplète. Nous n'avons pas retrouvé de mention de députés représentant les provinces de Poitou, de Saintonge et d'Aunis, bien qu'il s'agisse de régions à forte implantation protestante, dont les Églises ont été intégrées au réseau synodal ; on sait en outre que l'Eglise de La Rochelle envoya un député à la cour au moment du colloque de Poissy, bien que la documentation ne nous livre pas son nom⁷⁶. Parmi les vingt-deux noms fournis par nos sources, trois d'entre eux résistent à toute identification, alors que dans trois autres cas, nous ne pouvons fournir que des identifications incertaines.

En dépit des difficultés que présente l'identification de certains députés, il apparaît clairement que leur groupe se divisait presqu'à égalité entre hommes de loi et nobles. Neuf étaient des hommes de loi, dont un, Barbier de Francourt, possédait également une seigneurie et un titre nobiliaire. Outre Francourt, sept des députés que nous identifions avec certitude étaient des nobles. Les trois individus pour lesquels notre identification est plus incertaine portaient aussi un titre. Nous n'avons pas trouvé d'exemple de député connu avec certitude pour avoir été d'un autre état.

Sur les neuf hommes de loi, sept étaient des avocats, au niveau de formation parfois élevé : trois avaient le titre de docteur en droit.

75. BnF, ms Dupuy 309 et 641. Le premier de ces documents, dont de nombreuses autres copies manuscrites ont également survécu, a été publié par H. O. Evennett, « Claude d'Espence et son 'Discours du colloque de Poissy' : Étude et texte », *Revue historique*, n° 164, avril 1930, pp. 60-78.

76. Philippe Vincent, *Recherches sur les commencemens, op. cit.* (n. 26), p. 58.

Deux d'entre eux, Francourt et Gratien de Roussanes, ont été des conseillers et des agents au service de la maison de Navarre. Bien que les juges royaux des bailliages et des sièges présidiaux aient souvent joué un rôle de premier plan dans la diffusion du protestantisme, on ne les retrouve guère parmi les députés, vraisemblablement parce qu'ils étaient trop utiles à la cause dans les fonctions qu'ils remplissaient, qui leur permettaient de protéger les fidèles contre une application rigoureuse des mesures antiprotestantes, et parce qu'ils n'avaient pas la même liberté d'action et de mouvement en tant qu'officier du roi qu'un simple avocat. Un seul député, Roussanes, conseiller au siège présidial d'Agen, avait une charge de judicature alors qu'il était député ; il ne semble toutefois pas avoir siégé au sein de cette cour au moment où il remplissait le mandat que lui avait confié le synode de Montauban, car il était alors l'objet de poursuites judiciaires pour le rôle qu'il avait joué dans les premières agitations liées à la Réforme à Agen⁷⁷. En revanche, deux députés passèrent dans le rang des officiers lorsque les villes où ils habitaient passèrent sous domination protestante pendant la première guerre civile : Jean Gabet, devenu vibailly de Vienne, et Antoine Barnaud, nommé à la sénéchaussée de Lyon – pour autant que le député que les documents nomment simplement « Barnaud » soit bel et bien ce dernier personnage, ce qui paraît probable à défaut d'être certain (voir la notice biographique).

Parmi les sept députés nobles que nous avons identifiés avec certitude se trouve, outre Francourt, Claude II d'Arces, seigneur de Réaumont et de Domène, qui fut nommé député en Dauphiné, mais qui finit par refuser la charge. Son parcours, fort atypique, pourrait expliquer pourquoi il déclina l'offre du synode du Dauphiné-Lyonnais d'endosser cette responsabilité. Réaumont fut d'abord clerc catholique, prieur de Vizille et chanoine de la cathédrale de Vienne, avant de se convertir à la Réforme et de se réfugier à Genève, où il obtint le statut d'habitant le 23 octobre 1559. Il s'y forma au ministère et épousa, le 12 octobre 1561, une jeune fille noble de Provence. C'est vers le moment de ses noces qu'un messager dauphinois vint le trouver à Genève pour lui demander s'il accepterait de se rendre à la cour, ce qu'il refusa. Deux mois plus tard, il quitta Genève pour exercer le ministère sur ses terres de Domène.

Contrairement à Réaumont, les nobles qui assumaient la charge de député étaient tous des laïcs, dont la plupart avaient acquis au préalable une bonne expérience de la guerre ou de la cour. Gaspard Pape de Saint-Auban et François de Barbançon, sieur de Cany, avaient

77. Le 29 mai 1561, une condamnation *in absentia* prononcée à son encontre par la sénéchaussée d'Agen fut confirmée par le Parlement de Bordeaux. AD Gironde 1 B 229, pièce 336.

combattu contre les Habsbourg. Cany, neveu de la puissante maîtresse de François I^{er}, Anne de Pisseleu, duchesse d'Étampes, avait également servi ce roi comme gentilhomme de la chambre. Il dut quitter la cour avec sa tante lorsque celle-ci fut disgraciée après la mort de François, mais il n'en garda pas moins son office de bailli de Senlis. Jean Ragquier, sieur d'Esternay, était aussi familier de la cour en tant que chevalier et écuyer tranchant du roi. Simon de Piennes, seigneur de Moigneville, remplissait la charge militaire de capitaine de Granville. Antoine de Montlauzun était gentilhomme ordinaire de la maison de Navarre.

Tout porte à croire que les hommes désignés pour être députés étaient choisis pour leurs capacités d'orateur ou de diplomate. Le parcours de certains d'entre eux le prouve amplement. Esternay, qui représenta également la noblesse du gouvernement de Champagne aux États généraux de Pontoise, négocia par la suite pour le parti protestant pendant la première guerre civile, d'abord lors de l'entrevue de Saint-Marceau avec la reine mère en août 1562, puis lors des pourparlers qui menèrent au traité de Hampton Court, et enfin à ceux qui aboutirent à la paix d'Amboise. Après la conclusion de cette paix, Condé lui confia une mission diplomatique auprès du duc de Wurtemberg. Simon de Piennes, sieur de Moigneville – le gentilhomme du Contentin qui adressa les paroles quelque peu trop franches à la reine mère et au Conseil privé en juillet – fut aussi chargé de prendre la parole le premier lorsque les ministres protestants arrivèrent à Poissy le 9 septembre. Sa réputation de négociateur tenace était telle que les États de Normandie l'associerent à la délégation qui porta leurs griefs en cour en 1579, année de grand mécontentement fiscal dans la région, bien qu'à cette date le protestantisme fût bien minoritaire en Normandie, et que le choix de Moigneville n'était pas pour plaire à Henri III, qui le reconnut en effet pour être de la nouvelle religion et pour « avoir manyé beaucoup de factions en ceste partie là⁷⁸ ». Le personnage qui finit par assumer les plus hautes responsabilités après avoir fait la preuve de ses capacités de négociateur et de conseiller en tant que député fut Barbier de Francourt. Avocat du Mans entré au service d'Antoine de Navarre, il avait déjà servi d'agent pour ce dernier lors d'une mission destinée à obtenir l'élargissement de plusieurs protestants emprisonnés en 1557. Nous avons vu qu'il fut choisi pour accompagner Bèze dans la difficile mission consistant à réclamer justice après le massacre de Vassy. Au moment du déclenchement de la deuxième guerre civile, en 1567, il fit partie

78. Michel François *et al.* (éd.), *Lettres de Henri III, roi de France*, 5 vol. parus, Paris, Klinskieck, 1959-*sc* continue, t. IV, p. 177 ; Mark Greengrass, *Governing Passions: Peace and Reform in the French Kingdom, 1576-1585*, Oxford, Oxford University Press, 2007, pp. 172-175.

de la délégation huguenote envoyée en Allemagne pour obtenir l'aide des princes protestants. Nommé au « conseil estably pres le Royne de Navarre » à La Rochelle pendant la troisième guerre civile, il se recommanda si bien à Jeanne d'Albret qu'il devint son chancelier et, selon les dires de l'ambassadeur florentin, son plus proche confident⁷⁹. En raison de ses hautes fonctions, il figurait parmi les protestants qui se trouvaient à Paris pour les noces d'Henri de Navarre et Marguerite de Valois et mourut dans leur dénouement sanglant.

Les débuts de l'engagement de ces hommes dans la cause protestante ne peuvent pas être retracés pour tous, mais au moins sept d'entre eux sont connus pour avoir été parmi les premiers anciens de leurs Églises respectives, pour avoir accueilli des assemblées ou des ministres réformés dans leurs maisons pendant les premiers temps des Églises, ou, comme Moigneville et Saint-Auban, pour avoir fait partie de groupes de nobles armés qui protégeaient les assemblées. Deux d'entre eux, Cany et Gabet, furent arrêtés pour leur participation présumée à la conjuration d'Amboise. Deux autres, Guillaume de Sauzet et Isoard Mouton, sont connus respectivement pour avoir été présents à des réunions où un agent de la conspiration cherchait à recruter des membres de l'Église réformée, et pour avoir servi d'intermédiaire en 1560 entre l'Église de Paris et le chef militaire des protestants de Provence, Paul de Mauvans, avant de diriger, en septembre de cette année, le complot visant à ouvrir à ce dernier les portes de la ville d'Aix. Tout en étant activement engagé dans les affaires politico-légales de l'Église, deux députés de Nîmes, Sauzet et Chabot, figuraient également parmi les « proposants » ou diacres-catéchètes, fonctions qui menaient au pasto-rat. Chabot devint en effet ministre par la suite. Sauzet fut également sollicité pour remplir cette fonction par le consistoire en mars 1562, mais il déclina l'offre pour n'avoir eu « aulcune comodité d'estudier, causant les empêchements notoires⁸⁰ ». Cependant, alors qu'il servait dans la compagnie du capitaine Bouillargues pendant la première guerre civile, il mena les prières du matin et du soir. On peut imaginer qu'il aurait rejoint Chabot dans les rangs des pasteurs s'il n'était pas mort au cours du conflit.

À part Sauzet, mort pendant la première guerre civile, et Francourt, victime de la Saint Barthélemy, cinq autres députés ont été à notre connaissance victimes des violences des années 1562-1572 : Montlauzun, mort en 1562, Cany, Esternay et Saint-Auban, tous tombés au combat entre 1567 et 1569, et Antoine Barnaud, victime de la saison

79. Nancy Lyman Roelker, *Queen of Navarre: Jeanne d'Albret*, Cambridge, Mass., Belknap Press, 1968, p. 377.

80. BnF, ms Français 8666, f° 81.

des Saint-Barthélemy. Nous savons que d'autres députés sont morts de causes naturelles au cours des années 1560. En revanche, il n'y a que trois députés pour lesquels nous pouvons affirmer avec certitude qu'ils vécurent au-delà de 1572. Le prix payé par ces hommes pour leur engagement total dans la cause protestante a été élevé.

CONCLUSION

La délégation de députés à la cour n'était à cette époque nullement une spécificité des Églises réformées. Depuis la fin du XV^e siècle, c'était une pratique courante pour les échevinages et consulats des grandes villes que d'envoyer des procureurs en cour, et ce presqu'à la réception de chaque édit ou ordre royal, afin de quémander la modification de la mesure, solliciter une réduction de l'impôt annoncé, ou chercher à défendre ou à augmenter les priviléges urbains. En 1564, les échevins de Rouen proposèrent même d'y maintenir un envoyé permanent⁸¹. Côté catholique, durant l'année où les Églises réformées établirent leur députation à la cour, des corps politiques tels que le Parlement de Toulouse ou les États de Bourgogne envoyèrent également des délégués en cour, notamment pour demander que l'on s'en prenne plus fermement à l'hérésie. Simultanément, des groupes de catholiques s'associaient en syndicats pour présenter aux parlements de province des pétitions en leur nom collectif⁸².

Une spécificité réformée existait cependant ; elle consistait à créer un corps *permanent* de députés provenant de tous les coins du royaume. Divisé à peu près à égalité entre avocats et nobles d'épée, ce corps se révéla rapidement être un instrument formidable, capable de canaliser les plaintes des fidèles vers les répondants à la cour les plus favorables à leur cause, de parler collectivement au nom des Églises, et de concevoir et mettre en œuvre des stratégies pour faire avancer leurs intérêts en mobilisant toutes les congrégations du pays autour des mêmes mots d'ordre. De plus, comme le prouve la réponse qu'il apporta à l'édit de juillet, il assura entre Paris et les provinces une communication rapide et sûre, indépendante du réseau de communication reliant le

81. David Rivaud, *Les Villes et le roi. Les municipalités de Bourges, Poitiers et Tours et l'émergence de l'État moderne (v. 1440-v. 1560)*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, 2007, ch. 12 ; Philip Benedict, *Rouen during the Wars of Religion*, Cambridge, Cambridge University Press, 1981, pp. 37-38.

82. *HE*, t. I, p. 919 ; BGE, ms Français 197a, f° 115 ; Michel Nassiet, « Le pardon royal à la sortie de la première Guerre de religion », in Marie Houllemare, Philippe Nivet (éd.), *Justice et guerre de l'Antiquité à la première guerre mondiale*, Amiens, Encrage, 2011, pp. 92-93 ; Kevin Gould, *Catholic Activism in South-West France 1540-1570*, Aldershot, Ashgate, 2006, pp. 38-44.

souverain à ses agents locaux, et pouvant être utilisée pour faire circuler à propos des décisions royales des interprétations fortement favorables au parti protestant. Bref, l'ingéniosité et la ténacité avec lesquelles les protestants saisirent l'occasion que leur offrait la clause des lettres patentes d'Amboise dans laquelle le roi se déclarait prêt à entendre leurs requêtes, créant ainsi une institution capable de déterminer, coordonner et appliquer une stratégie politique pour toutes les Églises, sont tout à fait remarquables. Le rôle de ces députés dans les événements de cette période mérite ainsi qu'on lui prête une attention accrue.

APPENDICE. LES DÉPUTÉS EN COUR DES ÉGLISES RÉFORMÉES DE FRANCE : NOTICES

Antoine Barnaud. Le synode provincial du Dauphiné et Lyonnais d'avril 1561 arrêta « qu'on renvoyera Monsieur de Reaumont à la Court pour la sollicitation des affaires de la province et se conduira par le conseil de Monsieur de Barnoud ». Le 15 juillet « Barnaud » signa une lettre aux ministres de Genève au nom de « vos bons enfans en France les deputez des eglises de France » (BGE, ms Français 197a, f° 126). BnF, ms Dupuy 309 et Dupuy 641 indiquent tous deux que « Gernault » ou « Barnaud » a été présent au colloque de Poissy en tant que député des Églises du Lyonnais. Le synode provincial du Dauphiné et Lyonnais tenu à Lyon en novembre 1561 écrivit « à la Court à Monsieur Barnoud » pour lui demander de servir comme seul député pour les Églises de la province à partir de la fin du mois de décembre. – Il s'agit probablement d'Antoine Barnaud, docteur en droit et avocat ès cours de Lyon, qui habitait rue Saint-Jean à Lyon et était marié avec Catherine Gimbre, d'une importante famille marchande. Il figure parmi les conseillers de la sénéchaussée nommés pendant la période de domination protestante à Lyon en 1562-1563, et parmi les protestants soumis à un impôt punitif pendant la deuxième guerre civile. Il se réfugia à Lausanne pendant la troisième guerre et mourut au cours des Vêpres lyonnaises. Informations fournies par Natalie Zemon Davis, que nous tenons à remercier chaleureusement. Voir aussi Auguste Bernus, « Le ministre Antoine de Chandieu d'après son Journal autographe inédit (1534-1591) », *BSHPF*, n° 37, 1888, p. 183. Les documents genevois font également mention d'un Nicolas Barnaud, reçu bourgeois gratuitement en 1567 pour être « capitaine de bonne volonté qui désire faire service », licencié le 26 décembre 1567 sous prétexte que « ceux de Lyon » voulaient l'envoyer à la cour pour leurs affaires (explication peu probable en ce moment de guerre) ;

il servit ensuite en août 1568 comme messager entre Bèze et Bullinger, alors que les deux ministres mettent sur pied une mission secrète pour lever des troupes pour le prince de Condé qui n'aboutit pas (*Corr. Bèze*, t. IX, p. 108, 109, 112, 119 et 126 ; Robert M. Kingdon, *Geneva and the Consolidation of the French Protestant Movement, 1564-1572*, Genève, Droz, 1967, pp. 185-186). Les éditeurs de la correspondance de Bèze, Kingdon et Didier Kahn, « Between Alchemy and Antitrinitarianism : Nicolas Barnaud (ca. 1539-1604 ?) », in Martin Mulsow et Jan Rohls (éd.), *Socinianism and Arminianism: Antitrinitarians, Calvinists and Cultural Exchange in Seventeenth-Century Europe*, Leyde, Brill, 2005, p. 81, identifient tous ce Nicolas Barnaud avec le célèbre alchimiste Nicolas Barnaud de Crest, expulsé de l'Église réformée en 1604 pour ses opinions socinianes, mais ce Nicolas aurait été si jeune en 1561 que cette identification paraît douteuse.

Jean Du Bois (ou Du Bouays), sieur de Baulac et de Careil. « De Baulac, pour Bretaigne » figure sur la liste des députés présents à Saint-Germain-en-Laye qui dressèrent le 1^{er} novembre 1561 un avis aux Églises. Sur les listes des députés présents à Poissy on rencontre « Du Vaays pour Bretaigne » (Dupuy 309) et « Du Bois pour Bretaigne » (Dupuy 641). – Selon l'*HE*, t. I, pp. 177-180, Baulac fit « grand devoir d'avancer les Eglises » de pair avec ses frères Botverve et Bohelimer. Lors de l'établissement des premières Églises en Bretagne suite au voyage de François d'Andelot en 1558, il hébergea brièvement dans sa résidence à Careil le ministre de la jeune Église de Croisic, Pierre Loiseleur de Villiers, qui venait d'être blessé lors d'une tentative d'assassinat. Après le massacre de Vassy, il prit la défense de l'Église de La Roche-Bernard, dont l'un des membres avait été blessé par des coups de pierre. Il se rendit à la tête d'une délégation auprès du sieur catholique Villeneuve Bourg, afin de le convaincre de livrer l'agresseur qu'il protégeait et contre lequel l'Église avait obtenu un décret de prise de corps. Cet incident occasionna la mort, accidentelle selon les sources protestantes, de Villeneuve Bourg. Baulac prit part à la première guerre civile et se laissa surprendre en 1570 à Donzères. Au synode provincial de Josselin en 1583, il demanda un ministre pour servir sa maison et la région environnante. Marié à Françoise de Kerveno, il eut deux filles, Esther et Sara. Un « cappitaine Vay » figure sur l'« estat des Pensionnaires de Bretaigne pour l'année finissant 1561 » et un « de Vay » parmi les députés de la noblesse aux États provinciaux de 1571, mais il est loin d'être sûr qu'il s'agisse de la même personne. Baulac mourut en 1590. Le Noir, *Histoire ecclésiastique de Bretagne*, *op. cit.* (n. 12), p. 12, 88-89, 255-263 ; *FP²*, t. I, col. 1028-1030 ; t. IV, col. 517-518 ; Henri Sée, « Les États de Bretagne au XVI^e siècle »,

Revue historique, n° 57, 1895, p. 11, 566 ; Jean-Luc Tulot, « Les du Boays : une famille protestante de Bretagne », *Cahiers du Centre de Généalogie Protestante*, n° 23, 1988, p. 1240.

Blaireau. L'*HE*, t. I, p. 879 et 890-891, indique qu'« un avocat de Bordeaux nommé Blereau » avait été envoyé à la Cour pour assister au colloque de Poissy et qu'il s'y trouvait encore au moment où les incidents d'iconoclasme se sont multipliés dans le Sud-Ouest vers la fin de l'année. « Blaireaux, député de Bordeaux » écrivit alors une lettre de la Cour pour reprimander les Églises impliquées dans les incidents. Sur les listes des députés présents à Poissy on trouve « Claireau pour la Guyenne » (Dupuy 309) et « Blereau, pour Guyenne » (Dupuy 641). – Nous n'avons trouvé qu'une seule autre mention de ce personnage : celui-ci figure sur la liste des procureurs ayant prêté serment devant le Parlement de Bordeaux lors de la séance d'ouverture du 12 novembre 1561. Il ne figure en revanche pas parmi les procureurs réformés signataires d'une requête du 10 décembre 1561 dans laquelle plusieurs avocats et procureurs demandent le sursis d'une mesure qui leur interdit d'assister aux assemblées de l'église réformée. AM Bordeaux, ms 768, p. 6, 314-315.

François de Barbançon, sieur de Cany (1524-1567). BnF, ms Dupuy 309 et Dupuy 641 indiquent tous deux qu'il assista au colloque de Poissy en tant que député des Églises de Picardie. – Cany était le fils aîné du diplomate et soldat Michel de Barbançon, sieur de Cany, qui finit sa vie en 1543 comme lieutenant du roi en Picardie, et de Péronne de Pisseleu, sœur d'Anne de Pisseleu, duchesse d'Étampes, la maîtresse en titre de François I^{er} de 1526 à 1547, qui devint plus tard une femme protestante. Il fut lui-même nommé bailli de Senlis en 1543 et gentilhomme de la chambre du roi en 1546, en même temps que son cousin Jean de Pisseleu. À la mort de François I^{er}, il perdit sa place à la cour mais continua à servir dans les armées. Vraisemblablement impliqué dans la conjuration d'Amboise, il figure parmi les gentilshommes emprisonnés en même temps que le prince de Condé, puis relâchés à la mort de François II. Sa fille Diane se maria le 29 septembre 1561 avec Jean de Rohan au cours d'une cérémonie présidée par Théodore de Bèze et à laquelle toute la haute noblesse protestante assista au lieu de participer au culte de l'ordre de Saint-Michel célébré le même jour. Cany se rallia à la bannière du prince de Condé pendant la première guerre civile et combattit également lors de la deuxième, avant d'être tué à la bataille de Saint-Denis. Jean de Barbançon, évêque de Pamiers, et l'un des douze évêques français convoqués devant l'Inquisition romaine pour soupçon d'hérésie, était

l'un de ses frères ; un autre frère, Charles de Barbançon, se joignit également à l'association du prince de Condé en 1562. Sa fille Marie épousa Jacques-Auguste de Thou ; sa fille Anne, dame d'honneur de Catherine de Médicis, se maria avec Antoine Duprat de Nantouillet, descendant du chancelier Antoine Duprat. David Potter, « Marriage and Cruelty among the Protestant Nobility in Sixteenth-Century France: Diane de Barbançon and Jean de Rohan, 1561-7 », *European History Quarterly*, n° 20, 1990, pp. 7-11 ; *idem*, *War and Government in the French Provinces, Picardy 1470-1560*, Cambridge, Cambridge University Press, 1993, p. 136 ; *idem*, « The French Protestant Nobility in 1562: The 'Association de Monseigneur le Prince de Condé' », *French History*, n° 15, 2001, p. 315 ; *FP²*, t. I, col. 767-770.

Pierre Chabot. Entre le 12 et le 28 juin 1561, le consistoire de Nîmes arrêta que « M. Chabot [...] partira le premier jour de juillet pour estre à la Cour quinze jours avant le consistoire » et recueillit l'argent nécessaire pour son voyage. Le *Chronique de l'Église de Montpellier* fait état d'« un colloque général du pays de Languedoc » le 10 janvier 1562, où « le voyage de M. Chabot à la Court » fit partie de l'ordre du jour. Le 28 février 1562, le consistoire de Nîmes le désigna à nouveau pour aller en Cour afin de rendre compte des forces militaires que les Églises pourraient mettre à la disposition du roi en cas de besoin. BnF, ms Français 8666, f° 31-34, 75 ; Louise Guiraud, *La Réforme, op. cit.* (n. 68), p. 264. – Chabot, docteur en droit, avocat au préarial, membre fondateur du consistoire de Nîmes, fut peut-être l'avocat le plus déterminé au sein des Églises de Languedoc tout au long des années 1561-1562, au niveau provincial autant ou davantage qu'au niveau national, tout en étant inscrit parmi les « proposants » (ministres en formation) de l'Église depuis le 16 avril 1561. Déjà en 1553, il fut condamné à verser une amende pour avoir manqué de porter à l'attention des autorités un conventicule secret dont il avait été témoin. Sa maison accueillit les premiers prêches du ministre Guillaume Mauget pendant l'automne 1559. Après les premières assemblées publiques des réformés à Nîmes pendant l'été 1560, il fut condamné à mort pour lèse-majesté divine et humaine par les commissaires du Parlement de Toulouse envoyés à Nîmes, mais parvint à s'échapper en quittant la ville, comme la plupart des ses coreligionnaires. Ses principales activités pour la cause protestante entre mars 1561 et février 1562 sont décrites *supra*, p. 309-310. Pendant la première guerre civile, il fut choisi par l'Église de Nîmes pour la représenter aux États provinciaux comme « scindic » et ensuite par les Etats comme un des deux « surintendants du présent diocèse de Nîmes et esleuz pour fere garder les articles et deliberations prinses par les Estatz ». Le comte de Crussol l'envoya aussi en décembre 1562 pour proposer aux États du

Dauphiné une alliance entre les provinces de Languedoc, du Dauphiné et du Lyonnais. Le consistoire de Nîmes l'exhorta le 4 mars 1562 d'embrasser le ministère. Il y consentit après réflexion et devint ministre de Pons en Saintonge, où il mourut vers 1565. BnF, ms Français 8666, f^os 5, 40, 82v ; AD Haute Garonne, C 2281, f^os 39-63v ; Léon Ménard, *Histoire civile, op. cit.* (n. 59), t. IV, pp. 290, 310, 333, 338, et Louise Guiraud, *La Réforme, op. cit.* (n. 68), p. 267, 285-289 ; Raymond A. Mentzer, « The Legal Response to Heresy in Languedoc, 1500-1560 », *Sixteenth Century Journal*, 4, 1973, p. 22 ; Abraham Borrel, *Histoire de l'Église réformée de Nîmes*, Toulouse, Société des Livres Religieux, 1856, p. 23 ; Albert Puech, « Les débuts de la Réforme à Nîmes, d'après des documents inédits », in *La Renaissance et la Réforme à Nîmes*, Nîmes, Gervais-Bedot, 1893, p. 211 ; Allan Tulchin, *That Men Would Praise the Lord: The Triumph of Protestantism in Nîmes 1530-1570*, Oxford, Oxford University Press, 2010, p. 77, 114-115, 125-126, 134, 150.

Chaumont. « Le Sieur de Chaumont pour l'Isle de France » figure sur le ms Dupuy 309. Le ms Dupuy 641 indique « La Roche ». – Pourrait-il s'agir d'Antoine de La Rochefoucauld, seigneur de Chaumont-sur-Loire, en dépit du fait que ce personnage n'ait pas à notre connaissance des attaches avec l'Île-de-France ? Un « Monsr. de Chaumont, de Champayne, lieutenant à Monsr. de Rochfoucolt » est mentionné dans le ms Lansdowne 5, « liste des gentilshommes de l'armée protestante à Orléans en 1562 » ; les éditeurs de ce document l'identifient avec Antoine de La Rochefoucauld, seigneur de Chaumont-sur-Loire, troisième fils d'Antoine de La Rochefoucauld, seigneur de Barbézieux, et d'Antoinette d'Amboise, dame de Chaumont, frère de Charles de La Rochefoucauld, seigneur de Barbézieux, lieutenant-général en Champagne. Un Chaumont combattit dans les rangs protestants lors de la troisième guerre civile aussi bien que pendant la première. Selon Agrippa d'Aubigné, il fut l'un des capitaines protestants qui répondirent à l'appel de d'Andelot de venir se joindre à lui à Vitré alors que la guerre menaçait. La plupart des autres capitaines qui firent de même ayant habité dans l'Ouest, on peut se demander si Chaumont n'était pas retourné entretemps au berçail de la famille en Saintonge. Il se maria en 1552 avec Cécile de Montmirail, fille d'Étienne de Montmirail, seigneur de Chambourcy, et de Louise de Selve, avec qui il eut six enfants. On ne connaît pas la date de sa mort. La famille n'est pas restée protestante. Ce qui pourrait plaider en faveur de l'hypothèse selon laquelle cette personne correspond bien au Chaumont à Poissy « pour l'Isle de France » est que les deux autres députés de la vaste province synodale d'Île-de-France, Picardie et Champagne présents au colloque étaient également, comme lui, d'importantes figures de la

noblesse d'épée. *Corr. Bèze*, t. IV, p. 266 et 268 ; David Potter, « The French Protestant Nobility in 1562 », art. cit. (p. 319), p. 315 ; Agrippa d'Aubigné, *Histoire universelle*, éd. A. Thierry, 11 vol., Genève, Droz, 1981-2001, t. III, p. 16, 64, 194 ; Moreri, *Le Grand dictionnaire* (1725), t. VI, p. 152.

Crisieux. Le synode provincial du Dauphiné et Lyonnais réuni à Peyraud en septembre 1561 chargea « Monsieur de Crisieux » « d'obtenir commission d'informer sur les torts et griefs faits aux fideles » et de défendre les coreligionnaires persécutés devant les tribunaux de la région. En outre, « a esté arresté que Monsieur de Crisieux poursuyvra la sollicitation des affaires de Lyon et Dauphiné jusques à la prochaine feste de Toussaints et lors sera avisé de son retour, suvant ce que les affaires requerront ». Rien ne permet de garantir qu'il entreprit des voyages à la Cour pour s'acquitter de ses tâches. — Nous n'avons pas réussi à identifier ce personnage.

Dalmais ou **Dumas**. « Dalmais pour Provence » figure sur la liste des députés présents à Saint-Germain-en-Laye qui dressèrent le 1^{er} novembre 1561 un avis aux Églises. Le même nom revient parmi la liste des députés présents à Poissy selon le ms Dupuy 309 ; Dupuy 641 l'orthographie « Dumas ». — Il pourrait s'agir de Jean Du Mas, seigneur de l'Isle en Berry, qui s'établit en Provence au moment de son mariage en décembre 1542 avec Honorade de Castellane, fille de François de Castellane, baron d'Allemagne, avant de se retirer à Genève, où il fut reçu habitant en 1549. Son fils Nicolas Du Mas de l'Isle de Castellane, qui hérita de son oncle le titre de baron d'Allemagne en 1558, joua un rôle actif du côté protestant dans les combats en Haute-Provence à partir de 1573. On ne dispose que de deux fragiles indices au sujet de l'activité du père entre 1549 et 1562 : en juillet 1550, Calvin fut reçu « apud D. Insulam » dans la campagne genevoise ; au tournant des années 1561-1562, un Jean Du Mas — mais est-ce le même ? — fut emprisonné avec trois coreligionnaires à Valence par La Motte-Gondrin pour avoir présenté, avec plusieurs autres notables réformés, une requête en faveur de la liberté de culte. Robert de Briançon, *L'État de la Provence dans sa noblesse*, 3 vol., Paris, 1693, II, p. 355 ; *Registres de la Compagnie des pasteurs de Genève*, t. 4, éd. Olivier Labarthe et Bernard Lescaze, Genève, Droz, 1974, p. 45, n. 31 ; Eugène Arnaud, *Histoire des protestants du Dauphiné, aux XVI^e, XVII^e et XVIII^e siècles*, 3 vol., Paris, Grasset, 1875-1876, t. I, p. 75 ; *FP⁴*, p. 401 ; *FP² 5*, col. 753-756.

Jean Raguier, sieur d'Esternay. Selon le journal de Nicolas Brulart « D'Esternan » présenta au Conseil privé le 11 juin 1561 la requête

des députés pour avoir des temples. « Jean Raguier, sieur d'Esternay » figure comme député « pour Brye et Champagne » sur la liste fournie par le ms Dupuy 309 ; Dupuy 641 indique « Jehan Rattyer pour Troye et Champagne ». – Il y a beaucoup de confusion concernant le prénom de cette importante figure de la noblesse seconde briarde, dont les terres étaient situées à proximité des domaines champenois de la famille de Condé. Il semble que ce soit Félix Bourquelot et ses collaborateurs qui ont induit plusieurs historiens successifs en erreur lorsqu'ils lui attribuèrent le prénom Antoine dans leur édition des mémoires de Claude Haton, où il apparaît très souvent, mais toujours sous son nom de famille ou de seigneurie seulement. Fils de Louis Raguier, sieur de la Motte de Tilly, et de Charlotte Dinteville, époux de Marie de Béthune, il était chevalier et écuyer tranchant du roi, et aussi confident du prince de Condé. Selon Haton, qui le traite de « cruel, vindicatif, peu pitoiable, fort orgueilleux et sumptueux en habitz, chevaux et serviteurs », il devint secrètement « hereticque lutherien » en 1554, au même moment que son frère, François Raguier, vidame de Chalons. Sa mère et l'une de ses sœurs les suivirent par la suite dans cette voie ; ses autres sœurs sont restées catholiques. Il tint des prêches dans sa maison seigneuriale en 1561. Pendant cette même année, ses pairs le choisirent pour représenter la noblesse du gouvernement aux États de Pontoise. Il se rallia rapidement à l'étendard de Condé à Orléans en 1562 et joua un rôle de premier plan en tant que diplomate et négociateur pour le parti protestant pendant la première guerre, lors de l'entrevue de Saint-Marceau avec la reine mère en août 1562, des pourparlers qui menèrent au traité de Hampton Court, et, en 1563, des négociations qui aboutirent à la paix d'Amboise. Après cette paix, Condé l'envoya auprès du duc de Wurtemberg. Il joua de même un rôle important pendant la deuxième guerre civile puis mourut pendant la troisième, le 18 juin 1569, d'une fièvre chaude à Nexon (Haute-Vienne), après avoir accompagné l'armée du duc de Deux-Ponts dans son périple à travers le royaume. Père Anselme de Sainte Marie, *Histoire généalogique et chronologique de la maison royale de France*, t. 4, Paris, 1728, p. 216 ; *Mémoires de Claude Haton. 1553-1582*, éd. Laurent Bourquin et alii, 4 vol., Paris, CTHS, 2001-2007, t. I, pp. 12-13, 161, 212, 291, 330, 432, t. II, pp. 23-25, 30-31, 122, 175-176, 277 ; *Lettres de Catherine de Médicis*, éd. Hector de La Ferrière et Gustave Baguenault de Puchesse, 10 vol., Paris, Imprimerie Nationale, 1880-1909, t. I, p. 492, 496, 507, t. III, p. 102n, 250n ; *FP¹*, t. VIII, pp. 363-364 ; Laurent Bourquin, *Noblesse seconde et pouvoir en Champagne aux XVI^e et XVII^e siècles*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1994, p. 67 ; Stéphane Gigon, *La Troisième guerre de religion. Jarnac, Moncontour (1568-1569)*, Paris, Charles-Lavauzelle, 1909, p. 231. Nous tenons à remercier Hugues Daussy pour cette dernière

référence, ainsi que pour l'information, tirée des archives de Stuttgart, qu'Esternay remplit une mission en Wurtemberg.

Gervais Le Barbier, sieur de Francourt. « Francourt pour Touraine » figure sur la liste des députés présents à Saint-Germain-en-Laye le 1^{er} novembre 1561. Le registre du consistoire du Mans contient de nombreuses traces de son activité de liaison entre cette Église, le gouverneur de la province, et la cour. Enfin, le nom de « Gervais le Barbier pour Touraine » revient parmi les députés présents à Poissy sur les ms Dupuy 309 et 641. – Né à Torcé près du Mans, Francourt était avocat dans cette ville, ancien de l'Église en 1561-1562, et agent d'Antoine de Navarre, pour qui il accomplit une mission en 1557 déjà pour obtenir la libération d'un prisonnier protestant. Selon La Croix du Maine, il « a été un des plus adextres à manier les affaires d'état, qu'autre qui fut de son temps ». Après le massacre de Vassy, il accompagna Bèze à la Cour pour demander que justice fût faite. Il fit partie de la délégation huguenote envoyée en Allemagne en 1567 pour obtenir l'aide des princes protestants, puis fut nommé membre du conseil établi auprès de Jeanne d'Albret à La Rochelle en 1569-1570, et devint chancelier de Navarre avant de mourir lors du massacre de la Saint-Barthélemy. Dans son testament, la reine lui légua six mille livres. De Thou et La Croix du Maine lui attribuent la *Remonstrance envoyée au Roy par la Noblesse de la Religion réformée du Païs et Conté du Maine, sur les assassinats, pillerries, saccagemens de maisons, seditions, violemens de femmes, et autres excès horribles, commis depuis la publication de l'Edit de pacification* (1565, reproduite dans *MC*, t. V, pp. 177-327). Il est aussi l'auteur du *Conseil sacré d'un gentilhomme françois aux Eglises de Flandres* (Anvers, 1567 et Lausanne, 1574). *FP*², t. I, col. 794-796 ; Jules Bonnet, « Jean Macard », art. cit. (n. 6), p. 51 ; Nancy Lyman Roelker, *Queen of Navarre, op. cit.* (n. 79), p. 312, 367, 373 et 375-377 ; Dominique Bidot-Germa, « Les officiers de l'État béarnais », in E. Berriot-Salvadore, P. Chareyre, C. Martin-Ulrich (éd.), *Jeanne d'Albret et sa cour*, Paris, Champion, 2004, p. 193.

Jean Gabet. Nommé lors du synode provincial de Lyon en avril 1561 pour aller « à la Court pour promptement avoir quelque provision, afin que les Églises ne soyent molestées, portant amples memoires », il fut reconduit en « la sollicitation des affaires des Eglises de la province de Dauphiné et Lyon » et dans la charge de « député des Eglises du Dauphiné en Cour » lors des synodes successifs de Die (juillet) et de Peyraud (septembre). Il figure également « pour Dauphiné » sur la liste des députés présents à Poissy sur les ms Dupuy 309 et 641, ainsi que sur la liste des députés présents à Saint-Germain-en-Laye le

1^{er} novembre 1561. – Issu d'une famille originaire de Châtonnay qui s'établit à Crémieu, Gabet obtint un doctorat en droit, puis s'inscrivit en 1550 au barreau de Vienne, où il retrouva quelques cousins, dont son homonyme Jean Gabet, marchand et notable. Un des deux Jean Gabet fut soupçonné d'avoir participé à la conjuration d'Amboise et emprisonné en avril 1560, avant d'être relâché trois mois plus tard. Pendant la première guerre civile, il négocia au nom de la ville de Vienne, alors sous contrôle protestant, avec le baron des Adrets. C'est probablement lui qui fut nommé vibailli de Vienne en juillet 1562 et qui commanda cent hommes de pied pour la ville lors de plusieurs engagements militaires, notamment lors de la conquête de Montbrison en juillet 1562 et pendant la vaine défense de Vienne contre Laurent de Maugiron en septembre de la même année. Réfugié dans le château de Vienne après la chute de la ville, il réussit à négocier une capitulation qui lui permit de rejoindre les forces protestantes à Lyon. Il ne semble pas être revenu ensuite à Vienne ; nous ignorons ce qu'il advint de lui par la suite. *Dictionnaire de biographie française*, dirigé par J. Balteau, M. Prévost *et alii*, 19 vol. à ce jour, Paris, 1933- se continue [désormais *DBF*], t. XIV, col. 1486-1487 ; Pierre Cavard, « L'avocat Jean Gabet, de Crémieu, vibailli de Vienne », *Évocations : Bulletin mensuel du Groupe d'Études Historiques et Géographiques du Bas Dauphiné*, 1945, n° 5, pp. 6-8 ; *idem*, *La Réforme et les guerres de religion à Vienne*, Vienne, Blanchard, 1950, p. 32, 63, 70-72, 76, 85 et 420.

La Harderie. Lorsque l'Église du Mans écrivit à celle d'Angers vers la fin de l'année 1561 pour demander leur contribution aux frais encourus par Francourt en tant que député de la province synodale d'Anjou, Maine et Touraine, les Angevins s'excusèrent auprès du consistoire « remonstrans qu'ilz avoient ja envoyé Monsieur de La Harderie auparavant qu'ilz eussent receu noz lectres ». – Le manoir de la Harderie, situé à Thorigné-d'Anjou, appartenait au seizième siècle aux membres de la famille de Piédouault. Antoine de Piédouault, écuyer, fils d'un vétéran des guerres d'Italie, en fut le seigneur en 1539 ; Françoise de Piédouault, veuve de Jean de Vrigny, en fut la dame en 1572 ; il est difficile de savoir qui le possédaient en 1561. « Nycolas de Prédouault » représenta la sénéchaussée d'Anjou à l'assemblée de la généralité de Tours en juin 1561, mais il ne nous a pas été possible d'établir avec certitude de liens entre lui et le manoir de La Harderie. Aucun membre de la famille ne figure parmi les nobles protestants qui ont été identifiés par les historiens d'Anjou comme ayant joué un rôle important lors des premières guerres de religion. AD Maine-et-Loire, E 3593 ; André Sarrazin, *Supplément au dictionnaire historique géographique et biographique de Maine-et-Loire de Célestin Port*,

Mayenne, 2004, t. II, p. 110 ; Barthélemy Roger, « Histoire d'Anjou », *Revue de l'Anjou et de Maine-et-Loire*, t. I, 1852, p. 399 ; *Bulletin de la Société archéologique de Touraine*, t. VI, 1883-1885, p. 140. Nous tenons à remercier Jacques Maillard pour l'aide qu'il nous a apportée pour mieux cerner ce personnage.

La Porte. Une lettre adressée à Catherine de Médicis écrite d'Agen, le 11 octobre 1561 et signée par « voz très humbles et très obeyssans subiectz et serviteurs, ceulx des Esglizes reformées de Guyenne » la prie d'entendre « le sieur de la Porte », envoyé devant elle afin de « presenter pour nous deux griefs de très humble requeste par lesquelz nous esperons vivre en paix très heureux en vostre subjection et service » (Tamizey de Larroque, *Documents inédits pour servir à l'histoire de l'Agenais*, Paris, A. Aubry, 1874, pp. 94-95). – Nous n'avons pas réussi à identifier ce personnage de manière sûre. L'HE mentionne plusieurs personnes nommées La Porte, y compris un licencié ès lois de Montauban envoyé auprès de Burie en février 1561 (t. I, p. 917) et un ministre de Condom (t. I, p. 890).

Simon de Piennes, seigneur de Moigneville. « Le capitaine Moigneville » est identifié comme député pour les Églises de Normandie dans le texte du discours qu'il adressa à la reine mère en présence de tous les députés des Églises le 27 juillet 1561 (BnF ms Français 22562, pp. 67-68). Selon le ms Dupuy 641, « un gentilhomme de Normandie que l'on appelle monsieur Monneville [...] parla le premier » lorsque les ministres et députés protestants arrivèrent à Poissy le 9 septembre. Ce même document fait figurer pour député de Normandie « Simon de Prereau » ; le ms Dupuy 309 indique « Simon de Pienne pour Normandie ». – Habitant à Bricqueville (Manche), marié à Jeanne Paisnel en 1558, Moigneville était capitaine de Granville en 1561 et lieutenant du bailli du Cotentin en 1572, sans que l'on puisse préciser à partir de quelle date il exerçait chacune de ces charges. Réformé de la première heure, il figura parmi les gentilshommes armés qui accueillirent en 1559 un ministre anonyme qui venait des îles Anglo-Normandes chaque premier dimanche du mois pour prêcher dans une gentilhommerie du Cotentin. Lors de la première guerre civile, il se rallia au prince de Condé. En décembre 1562, il semble avoir accompagné Montgomery en Angleterre. Dix-sept ans plus tard, il fit partie des délégués chargés de porter à la cour les cahiers réformateurs rédigés par les États de Normandie en 1579. Sa présence au sein de la députation normande suscita la colère d'Henri III, comme étant « de la nouvelle religion et recogneu avoir manyé beaucoup de factions en ceste partie là ». Après l'édit de Nemours de 1585 et la

prohibition du protestantisme en France, il se retira dans les îles de la Manche, où il mourut en 1588. Marcel Cauvin, « Le protestantisme dans le Cotentin : Héanguerville – Treli – Contrières », *BSHPF*, t. 113, 1967, p. 474 et n. 5 ; Henri Chardon, « Le rôle de Matignon à la Saint-Barthélemy à Alençon, à Caen et dans toute la Basse-Normandie », *Bulletin de la Société historique et archéologique de l'Orne*, 25, 1906, pp. 189-190 ; Charles de Robillard de Beaurepaire (éd.), *Cahiers des États de Normandie sous le règne de Henri III*, 2 vol., Rouen, 1887-1888, t. I, p. 335 ; *Lettres de Henri III*, op. cit. (n. 78), t. IV, p. 165 et 177.

Antoine de Domergue, sieur de Montlauzun et de La Taillade – Le synode provincial de Montauban tenu en avril 1561 nomma « le seigneur de Montlausun » pour « porter la Confession de foy, procuration et requeste, signées tant du president au nom du Sinode que de tous les acistans en icelluy au nom de leurs Eglises [...] devant la majesté du Roy » aux prochains États généraux « avec tous les autres depputez, selon l'article dudit Sinode [national] de Poytiers ». « Manlosun, pour Guienne » figure sur la liste des députés présents à Saint-Germain-en-Laye le 1^{er} novembre 1561. – Montlauzun, dont le château se situait près de Montcuq en Quercy, était gentilhomme ordinaire de la maison de Navarre. On trouve des traces de son activité fin 1561-début 1562 dans les papiers Constans de Montauban et dans l'*Histoire ecclesiastique*, où il est qualifié de « plein de preudhomie et bien cognu par les Eglises ». Il semblerait, d'après ce dernier ouvrage, qu'il fut tué lors de la première guerre civile, et que des représailles terribles furent exercées contre les habitants de Lauzerte pour le venger. F. A. Aubert de La Chesnaye-Desbois, *Dictionnaire de la noblesse*, Paris, 1863, t. II, col. 846 ; Gabriel O'Gilvy, *Nobiliaire de Guienne et de Gascogne*, Bordeaux, 1856, p. 174 ; AD Tarn-et-Garonne, papiers Constans, 1 Mi 16, n^o 4 ; *HE*, t. I, p. 919, t. III, p. 75, 101.

Isoard Mouton ou Mutonis. Qualifié de « procureur et député des Eglises reformées esparses parmy la Prouvence », « Yzoarde Mouton » présenta une requête au Tiers État des États de Pontoise le 15 août 1561 alléguant que le député (catholique) de la province avait été élu par fraude (Paris, Bibliothèque du Sénat, ms 379, f^os 204-206). « Muton [...], pour Provence » figure sur la liste des députés présents à Saint-Germain-en-Laye le 1^{er} novembre 1561. Vers la fin de l'année 1561 « Mutonium » fut à nouveau envoyé à la cour pour protester contre les violences dont les protestants furent la cible (Nostradamus, *Lettres inédites*, éd. Jean Dupèbe, Genève, 1983, p. 133 ; Eugène Arnaud, *Histoire des protestants de Provence, du Comtat Venaissin et de la Principauté d'Orange*, 2 vol., Paris, Grassart, 1884, t. I, p. 129). – Mouton, licencié ès lois, apparaît à plusieurs reprises dans les archives notariales

d'Aix-en-Provence entre 1554 et 1567, toujours avec la qualité d'avocat au Parlement de Provence (renseignements fournis par Claire Dolan, à qui nous exprimons notre vive gratitude). Lors des préparatifs pour la conjuration d'Amboise, il servit d'intermédiaire pour la correspondance entre un membre de l'Église de Paris Guillaume Segond et le noble provençal Paul de Mauvans, un des principaux acteurs de la violence religieuse qui toucha certaines parties de cette province dès 1559. Mouton semble également avoir piloté un complot, qui échoua, pour ouvrir les portes d'Aix-en-Provence à Mauvans pendant le mois de septembre 1560. Il fut délégué à la cour en 1564 pour protester contre le refus du Parlement d'Aix d'appliquer équitablement les provisions de l'édit de pacification d'Amboise. Entre 1565 et 1567, il remplit l'office de juge ordinaire d'Orange. Maurice Wilkinson, « The Introduction of the Reform into Provence », *Proceedings of the Huguenot Society of London*, n° 9, 1909-1911, p. 172 ; Jean-Claude Fermaud, *Le Protestantisme en Provence, en Avignon, dans le Comtat, la principauté et le comté de Nice au XVI^e siècle jusqu'à l'édit de Nantes*, Carrières-sous-Poissy, La Cause, 1999, p. 115, 130, 178 ; Léopold Duhamel (éd.), *La Chronique d'un notaire d'Orange*, Paris, Champion, 1881, p. 156, 157, 166.

Claude d'Arces, seigneur de Réaumont et de Domène. Le synode provincial de Lyon arrêta en avril 1561 « qu'on renvoyera Monsieur de Reaumont à la Court pour la sollicitation des affaires de la province [du Dauphiné et Lyonnais] ». Il confirma ce choix à Die en juillet, en ajoutant toutefois qu'il ne remplacerait Jean Gabet qu'au cas où celui-ci serait contraint de retourner en Dauphiné et où Réaumont accepterait la charge, qu'il finit en fait par refuser. Le choix du mot « renvoyera » fait par le scribe à Lyon suggère qu'il avait déjà accompli auparavant une mission à la Cour. Si tel a bien été le cas, nous n'avons pas pu savoir ni quand ni pour quel motif. – Claude II d'Arces, seigneur de Réaumont et de Domène, fut d'abord clerc. Prieur de Vizille et chanoine, sous-diacre et capiscol de Saint-Maurice de Vienne, il se convertit à la Réforme et se réfugia à Genève, où il fut reçu habitant le 23 octobre 1559. Il épousa le 12 octobre 1561 à Genève Françoise de Bologne, fille d'Antoine de Bologne, seigneur de Salles en Provence. C'est aussi à Genève, quelques jours après son mariage, qu'un messager des Églises du Dauphiné le rencontra en octobre 1561 pour lui demander de se rendre à la cour et se heurta à son refus « pour plusieurs raisons par luy advancées » (BSHPF, n° 40, 1891, p. 582). Deux mois plus tard, il fut envoyé par Genève exercer le ministère sur ses terres de Domène. Réfugié à Grenoble lors de la première guerre civile, il fit partie des ministres qui exhortèrent les fidèles de cette ville à résister pendant le siège de l'automne 1562. Il

décéda en 1566. Pierre Cavard, *Réforme et guerres de religion à Vienne*, *op. cit.* (p. 324), p. 46 et 181 ; *Le Livre des habitants de Genève*, I : 1549-1560, éd. Paul-F. Geisendorf, Genève, Droz, 1957, p. 212 ; Genève, Archives d'État, état civil St Pierre, BM2 et Notaires, Fr. Panissod 2, f° 91-93, Jean Ragueau 4, pp. 447-450 ; Peter Wilcox, « L'envoi de pasteurs aux Églises de France. Trois listes établies par Colladon (1561-1562) », *BSHPF*, 139, 1993, p. 356, 366 ; Eugène Arnaud, *Histoire des protestants du Dauphiné*, *op. cit.*, t. I, p. 214 ; Auguste Prudhomme, *Histoire de Grenoble*, Grenoble, A. Gratier, 1888, p. 367 et note 1.

Remond ? Les listes des députés à Poissy comprennent un « Remond pour Blois et Orleans » (Dupuy 641) et « Remont pour Orleanais et Berry » (Dupuy 309). – Nous ne sommes pas parvenus à l'identifier.

Gratien de Roussanes ou de Roux. « Monsieur de Roux » fut chargé avec Montlauzun par le synode provincial de Montauban en avril 1561 de porter la Confession de foy et la requête des Églises du synode devant le roi lors des prochains États généraux. *L'Histoire ecclésiastique* indique que « Roussanes, conseiller d'Agen » était l'un des deux députés envoyés à la Cour pour assister au colloque de Poissy (t. I, p. 879). – Gratien de Roussanes était conseiller au siège présidial d'Agen, jurat d'Agen et, depuis 1555, « mestre des requêtes de l'hostel de Navarre » en remplacement de son père, juriste humaniste et ami de Scaliger (C. Cambon, « L'Église réformée d'Agen sous le régime de l'Édit de Nantes (1594-1685) », *Revue de l'Agenais*, n° 67, 1940, pp. 79-80). Gratien fut l'un des exécuteurs du testament de Gérard Roussel (AD Gironde, 1 B 210, f° 276v-277). Reçu comme membre de l'Église d'Agen le 23 mai 1560, il permit que des assemblées de culte se réunissent par moments chez lui et cacha dans sa maison l'un des premiers ministres. Il fut condamné *in absentia* à la saisie de ses biens et à être privé de l'exercice de son office par une décision confirmée par le Parlement de Bordeaux le 29 mai 1561, mais qui ne fut probablement jamais exécutée (AD Gironde, 1 B 229, pièce 336 ; voir aussi *HE*, t. I, 245-246, 365, 875, 879). Roussanes était présent lorsque les protestants prirent Agen sous leur contrôle militaire en avril 1562 (Georges Tholin, « Documents pour servir à l'histoire de guerres de religion dans l'Agenais », *Revue de l'Agenais*, 9, 1882, p. 51, 53), mais il est tout sauf sûr qu'Ernest Gaullieur, *Histoire de la Réformation à Bordeaux et dans le ressort du parlement de Guyenne*, t. I : *Les Origines et la première guerre de religion jusqu'à la paix d'Amboise*, Paris, Champion, 1884, p. 308, ait raison de le classer parmi les consuls de la ville de cette année. Ses mouvements ultérieurs sont difficiles à suivre, mais on sait qu'il était encore en vie au

moment du mariage de son fils en 1600, habitant alors à Clairac, où il est décédé à une date incertaine (AD Lot-et-Garonne, B 31, f^os 56-59 ; E Sup Agen, BB 33, f^o 1). Il figure parmi les jurats et sur les rôles de taille d'Agen tout au long des guerres de religion, mais il dut vraisemblablement s'absenter de la ville, devenue bastion catholique à partir d'août 1562, à chaque reprise de guerre civile, car il apparaît parmi les membres de la nouvelle religion fugitifs en octobre 1567 et en décembre 1569, et les rôles de taille le qualifie de « jadis conseiller en la cour présidiale » en 1586 et 1593 (AD Lot-et-Garonne, E Sup Agen, CC 16, 19, 20, 202, EE 16). Son fils lui succéda pourtant dans cette dernière charge, et la famille, toujours protestante, restait parmi les plus importantes d'Agen au XVII^e siècle et au-delà.

Gaspard Pape de Saint-Auban. « Le capitaine Saint-Auban » fut choisi au synode provincial de Die en juillet 1561 pour remplacer Jean Gabet comme député du Dauphiné et Lyon au cas où Gabet devrait retourner en Dauphiné et où Claude d'Arces, sieur de Réaumont n'accepterait pas la charge. Saint-Auban indiqua au synode qu'il remplirait la fonction si nécessaire. Après le refus exprimé par Réaumont d'accepter la charge, le messager qui l'avait rencontré à Genève indiqua le 26 octobre qu'il allait partir à la cour pour trouver Saint-Auban. Une lettre non datée écrite par Bèze au nom des députés des Églises de France à Saint-Germain-en-Laye, visiblement dans les mois suivants, désigne « Monsieur de S. Auban » comme porteur de la missive destinée aux Églises du Dauphiné (*Corr. Bèze*, t. X, pp. 296-297). Il apparaît ainsi qu'il effectua au moins un voyage entre la cour et le Dauphiné en tant que député. – Soldat expérimenté, Saint-Auban était un vétéran des guerres d'Italie, où il participa à la défense de Sienne sous le commandement de Monluc. Il figure parmi les gentilshommes protestants qui protégèrent le ministre François de Saint-Paul lorsqu'il prêcha publiquement sur le parvis des Cordeliers de Montélimar en août 1560. Il commanda les troupes protestantes qui s'emparèrent de Barjols pendant les combats déclenchés en Provence par la résistance catholique à l'édit de Janvier, avant de participer activement à la première guerre civile. En juin 1562, il mena neuf compagnies de gens de guerre de Languedoc et de Provence vers Orléans. En décembre, le prince de Condé le renvoya en Dauphiné pour remplacer Des Adrets comme gouverneur, mais il fut défait et capturé en route. Après sa libération, il fut nommé gouverneur d'Orange par Crussol en mars 1563. Lors de la deuxième guerre civile, il fut tué devant Montpellier en 1567. *HE*, t. I, pp. 343, 987-988, t. II,

pp. 116, 273-275, 572, t. III, pp. 156, 282, 317, 362, 507 ; Blaise de Monluc, *Commentaires*, éd. Paul Courteault, Paris, Gallimard, 1964, pp. 282-287, 291, 336, 349 ; *FP^l*, t. VIII, pp. 101-102.

Guillaume de Sauzet. De nombreuses mentions figurant dans le registre du consistoire de Nîmes font savoir que Sauzet fut présent à la cour « pour la poursuyte generale des Eglises » et à leurs dépens collectifs entre le 29 mai et le 12 septembre 1561, sinon plus longtemps encore. Les listes des députés à Poissy font mention « pour Languedoc » de « G. de Hauzet » (Dupuy 309) et « George de Falme » (Dupuy 641). – Sauzet était avocat. Lorsqu’Ardoïn de Maillane resta quelque temps à Nîmes pour recruter hommes et argent en vue de la conjuration d’Amboise, Sauzet accompagna le ministre Guillaume Mauget lors de son premier entretien avec Maillane. Quelque temps plus tard, il servit d’intermédiaire entre Maillane et le ministre Antoine Banc qui étaient brouillés. On ne sait pas quelle a été sa position au sujet de la conjuration, et on ignore s’il agissait alors en tant que membre du consistoire. Selon les actes du registre du consistoire, à la date du 12 juillet 1561, il était alors ancien ; un acte du 8 janvier 1562 le désigne comme diacre ; un troisième, le 25 février 1562, le qualifie de « plus ancien diacre en l’Église ». Bien qu’un quatrième acte fasse figurer « de Saulzet le fils » sur la liste des présents, nous pensons que toutes les mentions font référence à une seule et même personne. À partir du mois de décembre 1561 – revint-il seulement à ce moment à Nîmes ? – de nombreuses mentions de lui figurant dans les registres du consistoire nîmois nous apprennent qu’il était un diacre très actif. Il repréSENTA son Église au colloque de Montpellier en février 1562 et servit auprès de la compagnie du capitaine Bouillargues pendant la première guerre civile « faisant les prières soir et matin ». Lorsqu’il fut prié par le consistoire de devenir pasteur le 4 mars 1562, il refusa pour n’avoir pas eu « aulcune comodité d’estudier, causant les empêchements notoires ». Il est mort avant le 9 janvier 1563 ; le registre fait mention à cette date de la nécessité de remplacer « feu M. Sauzet ». Henri Naef, *La conjuration d’Amboise et Genève*, Genève, A. Jullien, 1922, pp. 223, 229, 379-380 ; BnF, ms fr. 8666, f° 3, 15, 19-20, 22, 24, 27, 29, 58, 65, 71, 81, 133, 146, 198.

René Taron. Le registre du Consistoire du Mans indique à la date du 20 novembre 1561 qu’un payement fut versé à « Monsieur Taron touchant la despense qu’il a faicté pour aller à la Court, tant pour les affaires de nostre Eglise que pour satisfaire aux lectres envoyees de par le Roy aux officiers de ceste ville ». – René Taron était le fils de Jean Taron, bailli d’Assé, et de Madame « la baillive »

de Sillé. François Grudé, sieur de La Croix du Maine et Antoine Du Verdier, *Les bibliothèques françoises*, 6 vol., Paris, 1772-1773, repr. Graz, 1969, t. II, pp. 372-373, le qualifie de poète, d'orateur et de grand théologien. Il loue en particulier sa traduction française et son commentaire de l'Apocalypse qui auraient été envoyés à Lyon pour y être imprimés, mais dont on ne sait s'ils parurent. Avocat du roi au siège présidial depuis près de vingt ans, il participa à la saisie du trésor de la cathédrale du Mans après l'établissement de la domination protestante au début de la première guerre civile. Il quitta la ville après la reprise de celle-ci par les troupes royales et catholiques en juillet 1562 et fut condamné le 21 novembre 1562 par contumace à être décapité pour ses actions. Il mourut le 18 mai 1567 à Alençon, où il s'était réfugié. Paul Piolin, *Histoire de l'Église du Mans*, 6 vol., Paris, 1851-1863, t. V, p. 723 ; Marie-Madeleine Mouflard, *Robert Garnier, 1545-1590. La vie*, La Ferté-Bernard, R. Bellanger, 1961, p. 222 ; Maurice Dronne, *La Réforme et les protestants dans le Maine*, Le Cannet-Rocheville, 1985, p. 68.

Philip Benedict est professeur ordinaire à l'Institut d'histoire de la Réformation de l'Université de Genève. Formé aux États-Unis (Ph. D. Princeton, 1975), ses principales publications comprennent *Rouen during the Wars of Religion*, Cambridge, 1981 ; *The Faith and Fortunes of France's Huguenots, 1600-85*, Aldershot, 2001 ; *Christ's Churches Purely Reformed: A Social History of Calvinism*, New Haven, 2002 ; et *Graphic History: The Wars, Massacres and Troubles of Tortorel and Perrissin*, Genève, 2007 (version française *Le regard saisit l'histoire. Les Guerres, massacres et troubles de Tortorel et Perrissin*, Genève, 2012). Sa collaboration avec Nicolas Fornerod soutenu par le Fonds National Suisse, dont cet article est l'un des fruits, culmine avec la parution de *L'organisation et l'action des Églises réformées de France, 1557-1563. Synodes provinciaux et autres documents*, Genève, Droz, 2012.

Nicolas Fornerod est attaché de recherche à l'Institut d'histoire de la Réformation et chargé d'enseignement suppléant au département d'histoire générale de l'Université de Genève. Il a rédigé sous la direction de François Hartog un mémoire de maîtrise portant sur la France équinoxiale du Maranhão, 1612-1615 (Prix Ador d'histoire 1995) et prépare actuellement une thèse de doctorat sur l'écriture du voyage aux XVI^e et XVII^e siècles. Éditeur des tomes 13 et 14 des *Registres de la Compagnie des Pasteurs de Genève*, Genève, 2001 et 2012, ses dernières publications comprennent « La conversion des gens d'Église entre controverse et discipline ecclésiastique : les cas de Gaspard Martin et d'Antoine Fuzy (France et Genève 1615-1619) » in Maria-Cristina Pitassi et Daniela Solfaroli Camillocci (éd.), *Les modes de la conversion confessionnelle à l'époque moderne : autobiographie, allérité et construction des identités religieuses*, Florence, 2010, pp. 109-134 ; et « 'The Canons of Dordrecht Had Shot Off the Advocates' Head': A Reappraisal of the Genevan Delegation at the Synod of Dort » in Fred van Lieburg et Aza Goudriaan (éd.), *Re-examining the Synod of Dordt (1618-1619)*, Leyde, 2011, pp. 181-215.

RÉSUMÉ

Du printemps 1561 à mars 1562, les Églises réformées de France furent représentées à la cour par des députés, pouvant atteindre le nombre de vingt, envoyés des provinces pour défendre et faire progresser les intérêts du parti protestant. Travailant de pair avec les grands seigneurs protestants et les ministres les plus éminents qui se trouvaient alors à Paris et à la cour, ces « solliciteurs », principalement des avocats et des membres de la noblesse seconde, se réunirent ensemble pour coordonner leurs actions, prirent une part importante à l'organisation du colloque de Poissy, dirigèrent les remarquables campagnes de pétition entreprises par les Églises, envoyèrent vers les provinces des directives afin de répondre aux principaux édits royaux concernant la religion, et prirent la parole à la cour au nom de la cause protestante. Malgré leur rôle important dans les événements décisifs de 1561-1562, ces députés n'ont guère été remarqués et encore moins étudiés par les historiens. Cet article dresse le portrait collectif de ce groupe et met en évidence ses activités pendant ces années. Un appendice fournit la biographie sommaire de chacun de ces personnages importants, mais méconnus, identifiés par les auteurs.

Mots clés : XVI^e siècle, France, Protestantisme, églises réformées, guerres de religion, Gervais Barbier de Francourt, Pierre Chabot.

ABSTRACT

Among the key actors of the French Protestant movement during the eventful year leading up to the First Civil War were the up to twenty deputies sent to court at any one time by the provincial synods of the churches throughout the kingdom. Working closely with the leading aristocratic protectors of the cause and the chief ministers in Paris and Geneva, these deputies, nearly all of whom were either lawyers or provincial noblemen, met together to coordinate their actions, helped to organize the Protestant delegation at the Colloquy of Poissy, directed the remarkable nationwide petition campaigns undertaken by the Reformed, issued directives that were circulated to the churches throughout the kingdom about how to respond to royal laws, and spoke collectively at court on behalf of the Protestant cause. They also transmitted to the royal authorities the grievances of the congregations of their synod and passed along requests and questions to leading ministers at court, notably to Theodore Beza during his stay in France. Despite their presence at the center of events in 1561-1562, these men have seldom been noticed and even less often studied by historians. This article surveys their work on behalf of the Protestant cause in these years and sketches their collective portrait. An appendix provides capsule biographies of all of these obscure but important figures whom the authors have been able to identify.

Key words: 16th century, France, Protestantism, Reformed churches, Wars of Religion, Gervais Barbier de Francourt, Pierre Chabot.

Revue
historique

Fondée en 1876 par Gabriel Monod

666

Avril 2013

Tome CCCXV/2

É. Lecuppre-Desjardin

Par-delà la muraille. La conscience politique urbaine
dans les anciens Pays-Bas bourguignons à l'épreuve
de la politique extérieure

Ph. Benedict, N. Fornerod

Les députés des Églises réformées à la cour en 1561-1562

Th. Labbé, F. Gaveau

Les dates de vendange à Beaune (1371-2010).
Analyse et données d'une nouvelle série vendémiologique

E. Le Roy Ladurie, D. Rousseau

Commentaire phénologique

J.-W. Dereymez

Leur avant-guerre. Jeunesses socialistes en Isère (1938-1940)



Mélanges

F.-O. Touati : Notes piréniques

ISBN: 978-2-13-061858-4



9 782130 618584

26 € TTC France

www.puf.com